



Bulletin provincial 2019 N° 2

Sommaire

N° 2.- BUDGET :

- Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018
(Résolution du Conseil provincial du 09.11.2018)
- Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018
Approbation
(Arrêté de la Région Wallonne du 12.12.2018)

Pages 90 à 182

N° 3.- COMMISSION COMMUNALE :

- VIROINVAL
 - Commission des travaux - Désignation des membres - Décision
 - Commission des finances - Désignation des membres - Décision
(Délibérations du Conseil communal du 10.01.2019)

Pages 183 à 186

N° 4.- CONSEIL COMMUNAL :

- Question écrite quant à la
 - Composition évolutive et nominative des membres des cabinets du COP et ce, de 2012 à 2018 (types de contrats, niveaux barémiques) et en cas de sortie vers quelles destinations (services)
 - Composition des cabinets depuis octobre 2018 (type de contrat - origine - niveau barémique)
(Question écrite du 22.01.2019 de Messieurs Notte et Fontaine - Conseillers provinciaux)
(Réponse écrite du 14.02.2019 de Monsieur le Député-Président Jean-Marc VAN ESPEN à Monsieur BULTOT, Président du Conseil provincial)

Pages 186 et 187

N°5.- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2018 et 2019
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2018 et 2019

Pages 188 à 197

N° 6.- REGLEMENT COMMUNAL :

- HAMOIS
 - Règlement sur le prélèvement de produits de la forêt dans les bois communaux - actualisation
(Délibération du Conseil communal du 26/11/2018)
- METTET
 - Abrogation du précédent règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adoption du nouveau règlement
(Délibération du Conseil communal du 31/01/2019)
- NAMUR
 - Règlement complémentaire à la police de la circulation routière - création d'un passage pour piétons
 - Rue Lucien Namèche
 - Rue Artoisenet
(Délibérations du Conseil communal du 25/10/2018)
- PHILIPPEVILLE
 - Règlement complémentaire sur les roulage
 - Boulevard de l'Enseignement
 - Accès parking croix rouge
 - Rue des Religieuses
 - Rue des Récollets
 - Rue du Quairiat (Fagnolle) Philippeville
 - Rue Grande (Romedenne)
 - Panneaux jaunes «Ils jouent»
(Délibérations du Conseil communal du 31/01/2019)
- WALCOURT
 - Règlement de police
 - TARCENNE - rue Saint-Fiacre - Sens unique : révision de décision
(Délibération du Conseil communal du 29/10/2018)
(Arrêté de la Région wallonne du 09/01/2019)

Pages 198 à 229

Directeur financier

AFFAIRE 185/2018 : DEUXIEME TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2018

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L 2231-2 ;
 VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2018 ;
 VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;
 VU le budget provincial provincial pour l'exercice 2018 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 27 décembre 2017 ;
CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
 VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 19/09/2018 et joint en annexe ;
 VU le rapport de la Commission émettant son avis ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 13 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

La MB2/2018 aux montants suivants :

	Résultats MB1/2018	MB2/2018	Résultats après MB2/2018
BUDGET ORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	11.679.263,00 €	- €	11.679.263,00 €
Exercice Propre	39.130,00 €	128.122,00 €	167.252,00 €
Exercices Antérieurs	- 337.298,00 €	1.044.690,00 €	707.392,00 €
Prélèvements	- 2.938.704,00 €	188.177,00 €	- 2.750.527,00 €
TOTAL	8.442.391,00 €	1.360.989,00 €	9.803.380,00 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	- 50.364.693,00 €	- €	- 50.364.693,00 €
Exercice Propre	- 4.288.985,00 €	3.982.343,00 €	- 306.642,00 €
Exercices Antérieurs	55.653.424,00 €	- 4.262.623,00 €	51.390.801,00 €
Prélèvements	5.279.901,00 €	- 3.018.657,00 €	2.261.244,00 €
TOTAL	6.279.647,00 €	- 3.298.937,00 €	2.980.710,00 €

Namur, le 09 novembre 2018

Le Directeur général
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe Bouter

N° 2 .- BUDGET :

- Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018
(Résolution du Conseil provincial du 09.11.2018)
- Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2018 - Approbation
(Arrêté de la Région Wallonne du 12.12.2018)

Proposé par le Collège Provincial en séance du 04 octobre 2018

PRESENTS : M. Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président
Mme Geneviève LAZARON, M Philippe BULTOT et Mme Coraline ABSIL
Députés provinciaux
M Valéry ZUINEN, Directeur général
M Denis MATHEN, Gouverneur

RAPPORTEUR : Jean-Marc VAN ESPEN

Le Directeur Général

Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

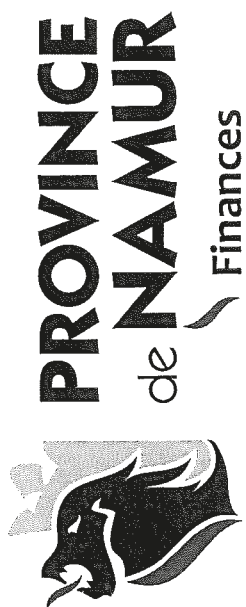
.....
Voté par le Conseil Provincial en séance du 9 novembre 2018

Le Directeur Général

Le Président

Valéry ZUINEN

Philippe BULTOT



BUDGET 2018

2ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 19/09/2018

PROVINCE DE NAMUR										Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2										Page : 1	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB				
000	Recettes et dépenses non ventilables										
002	Recettes et Dépenses Générales										
	61		Recettes - Transferts								
		000002/74218/000-2016	RESTITUTION DE SUBSIDES ORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE-COMMUNES		609		609				
762	Culture et Loisirs										
040	ASPASC - Culture et Loisirs										
	61		Recettes - Transferts								
		762040/74218/000-2016	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL		729		729				
801	Action sociale										
045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)										
	61		Recettes - Transferts								
		801045/74218/000-2016	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR SOCIAL	25	5.479		5.504				
000	Recettes et dépenses non ventilables										
002	Recettes et Dépenses Générales										
	61		Recettes - Transferts								
		000002/74203/002-2017	RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR		1.987		1.987				
		000002/74218/000-2017	RESTITUTION DE SUBSIDES ORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE-COMMUNES		752		752				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			2.739		2.739				
040	Impôts et taxes										

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 2	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
003		Fonds-Taxes						
	61		Recettes - Transferts					
		040003/70101/000-2017	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS			7.965		7.965
		040003/70103/000-2017	TAXE SUR LES PANNERAUX D'AFFICHAGE			168.203		168.203
		040003/70105/000-2017	TAXE SUR LES DEPOTS DE MITRAILLES, DECOMBRES, PNEUS ET VEHICULES HORS D'USAGE			746		746
		040003/70111/000-2017	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES ET ASSIMILES			15.025		15.025
		040003/70121/000-2017	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES		230.000	136.712		366.712
		040003/70131/000-2017	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE			721		721
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			230.000	329.372		559.372
101		Autorités politiques provinciales						
005		Autorités Provinciales						
	61		Recettes - Transferts					
		101005/74218/000-2017	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES AUX GROUPES POLITIQUES			269		269
335		Ecole de police						
121		Académie de Police						
	61		Recettes - Transferts					
		335121/74010/000-2017	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		357.250	485.525		842.775
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de ciney						
	61		Recettes - Transferts					
		732028/74010/001-2017	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LA			1.291		1.291

PROVINCE DE NAMUR					EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018		
										Page : 3		
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB				
		732028/74080/001-2017	FILIERE FROMAGE	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE		5.163		5.163				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT				6.454		6.454				
801 045		Action sociale Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)										
	61		Recettes - Transferts									
		801045/74218/000-2017	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR SOCIAL			258			258			
870 116		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Mentale										
	61		Recettes - Transferts									
		870116/74001/000-2017	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LES SERVICES DE SANTE MENTALE			322.409			322.409			
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				587.275	1.153.843		1.741.118			

PROVINCE DE NAMUR							1e 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 4	
Fonct. SPFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	60		Recettes - Prestations					
		000002/70200/000	RECETTES IMPREVUES		100	2.420		2.520
		000002/70201/000	RECUPERATION DU DISPONIBLE SUR AVANCE DE FONDS		30.000	7.666		37.666
		000002/70203/000	RESTITUTIONS DIVERSES		50.000	4.700		54.700
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPEST			80.100	14.786		94.886
026		Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses						
003		Fonds-Taxes						
	61		Recettes - Transferts					
		026003/70140/000	FORFAIT. REDUCTION PREC. IMMOB. - INTERV. RW - REFORME		1.355.340	25.737		1.381.077
			22/10/03 - EXONER. PREC. IMMOB. PR ENFANTS ET PERS. A CHARGE					
106		Formation administrative générale						
100		Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA						
	60		Recettes - Prestations					
		106100/70200/000	DROITS D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR LA PROVINCE		81.003	17.850		98.853
124		Patrimoine privé						
012		Patrimoine						
	61		Recettes - Transferts					
		124012/73537/000	REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES DE DETTE RELATIVE A LA MAP		155.392		53.254	102.138

PROVINCE DE NAMUR						Le 19/09/2018		
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Page : 5		
Fonct. SFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
335 121	Ecole de police Académie de Police							
	61		Recettes - Transferts					
		335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	825.000		250.000	575.000	
333 082	Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU							
	61		Recettes - Transferts					
		333082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	160.233		110.000	150.233	
353 110	Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FEU							
	61		Recettes - Transferts					
		353110/73531/000	REPRISE POUR UTILIS. DE PROV. CONSTITUEES POUR LES CHARGES LIEES AU FINANC. DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE - FEU	177.834		11.810	166.024	
		353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	687.515		72.902	614.613	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		865.349		84.712	780.637	
551 016	Gaz Service Technique Provincial							
	61		Recettes - Transferts					
		551016/74261/000	REDEVANCE DUE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZIER	17.845	1.682		19.527	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
							Page : 6	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	61	Recettes - Transferts						
		735030/74080/000	SUBSIDE FNB POUR PROJETS ERASMUS DE L EHPN	196.956		50.564	146.392	
		735030/74080/001	SUBSUDE APAQ-W - CLIC LOCAL		3.000		3.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		196.956	3.000	50.564	149.392	
741		Enseignement supérieur non universitaire						
081		Haute Ecole (HEPN)						
	60	Recettes - Prestations						
		741081/70271/000	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS DE LA HAUTE-ECOLE	47.850		12.000	35.850	
	61	Recettes - Transferts						
		741081/74010/002	SUBVENTIONS DIVERSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LA HAUTE-ECOLE	80.000	70.000		150.000	
		TOTAL FONCTION 741 081		127.850	70.000	12.000	185.850	
760		Complexes provinciaux de délassement						
039		Chevetogne						
	60	Recettes - Prestations						
		760039/70200/000	RECETTES D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	2.137.749	150.000		2.287.749	
762		Culture et Loisirs						
037		Service de la Culture						
	61	Recettes - Transferts						

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 7
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		762037/73538/000	REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES DE DETTE - RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE	175.890		59.273	116.617
771 107		Musées Service des Musées en Province de Namur					
	61		Recettes - Transferts				
		771107/74011/003	SUBSIDES DIVERS POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS		250		250
801 045		Action sociale Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	61		Recettes - Transferts				
		801045/74080/000	SUBSIDES DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT POUR LE PROJET "ANNONCE LA COULEUR"	105.380		14.344	91.036
		801045/74080/002	SUBSIDES DE L'ETAT FEDERAL "EGALITE DES CHANCES"		6.000		6.000
		801045/74080/003	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE "EGALITE DES CHANCES"	18.400	5.000		23.400
		801045/74080/012	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR PROJET SPECIFIQUE DE LA DASS		2.000		2.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		123.780	13.000	14.344	122.436
831 056		Assistance sociale Service Social					
	61		Recettes - Transferts				
		831056/74209/000	RECUPERATION D'AVANCES CONSENTIES PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL (CASP)	6.000	2.700		8.700
835 045		Enfance et jeunesse Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					

PROVINCE DE NAMUR						Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2						Page : 8	
Fonct. Ssfonc	Gtp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
61			Recettes - Transferts				
		835045/74011/000	SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LA DASS - S.A.I.L.F.E.	455.741	3.498		459.239
879 113		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement					
61			Recettes - Transferts				
		879113/74080/000	SUBSIDE REGION WALLONNE POUR PROJETS SPECIFIQUES DU SERVICE ENVIRONNEMENT		1.770		1.770
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)				6.764.228	304.273	534.147	6.534.354

PROVINCE DE NAMUR					EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
										Page : 9	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB				
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)		7.351.503	1.458.116	534.147	8.275.472				

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 10	
Fonct. SéFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2014	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)			5		5
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2015	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)			95.871		95.871
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2016	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)			11.410		11.410
801		Action sociale						
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
	72		Dépenses - Transferts					
		801045/64209/000-2016	EGALITE DES CHANCES - REMBOURSEMENT D'UN SUBSIDE PERCU			1.353		1.353
000		Recettes et dépenses non ventilables						
001		Exercices Antérieurs						
	71		Dépenses - Fonctionnement					

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2							Page : 11	
Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		000001/61101/000-2017	ARRIERES RELATIFS AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS	5.000	500		5.500	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2017	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	25.000	1		25.001	
104		Services administratifs centraux						
122		Sanctions Administratives						
	72		Dépenses - Transferts					
		104122/64260/000-2017	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ART60 MIS A DISPOSITION DU SERVICE DES AMENDES ADMINISTRATIVES	180	12		192	
790		Cultes						
044		Cultes						
	72		Dépenses - Transferts					
		790044/64000/000-2017	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE		1		1	
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				30.180	109.153		139.333	

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 12	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
000	Recettes et dépenses non ventilables								
002	Recettes et Dépenses Générales								
70			Dépenses - Personnel						
		000002/62010/000	TRAITEMENTS PERSONNEL PARTENARIAT			1.082		1.082	
		000002/62110/000	PROGRAMMATION SOCIALE PERSONNEL PARTENARIAT			1		1	
		000002/62310/000	COTISATIONS PATRONALES PARTENARIAT			300		300	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				1.383		1.383	
72			Dépenses - Transferts						
		000002/64000/002	SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT DESTINES AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE II		4.890	4.480		9.370	
		000002/64000/003	SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT DESTINES AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE III		465.000		42.000	423.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT			469.890	4.480	42.000	432.370	
7X			Dépenses - Dette						
		000002/65340/000	REGUL. PRELEVEMENTS BANCAIRES POUR COMMISSION DE RESERVATION DES EMPRUNTS ET INTERETS DEBITEURS SUR OUVERTURES DE CREDIT		40.000		10.000	30.000	
		TOTAL FONCTION 000 002			509.890	5.863	52.000	463.753	
000	Recettes et dépenses non ventilables								
006	Personnel Provincial								
70			Dépenses - Personnel						
		000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL		1.354.000		581.100	772.900	
		000006/09001/003	CREDIT DESTINE AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES		42.818	17.314		60.132	

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 13	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
			PHASE III - PERSONNEL					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.396.818	17.314	581.100	833.032	
060			Prélèvements					
002			Recettes et Dépenses Générales					
	78		Dépenses - Prélèvements					
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	1.294.503		242.965	1.051.538	
		060002/68100/001	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE POUR PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	866.000		149.710	716.290	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 78 DOPRELE	2.160.503		392.675	1.767.828	
060			Prélèvements					
072			Admini. provinciale de l'ens. et de la formation					
	78		Dépenses - Prélèvements					
		060072/68035/000	ALIMENTATION FONDS CTA		20.539		20.539	
060			Prélèvements					
081			Haute-Ecole					
	78		Dépenses - Prélèvements					
		060081/68033/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE DESTINE A COUVRIR LES DEPENSES FUTURES DE LA HAUTE-ECOLE	570.000	183.959		753.959	
101			Autorités politiques provinciales					
005			Autorités Provinciales					
	70		Dépenses - Personnel					

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 14	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	953.990	2.000		955.990	
		101005/62050/002	TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE SORTIE DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	508.000		29.000	479.000	
		101005/62350/002	COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE (STATUT SOCIAL SUPPLEMENTAIRE) DES DEPUTES PROVINCIAUX	52.700		4.000	48.700	
		101005/62450/002	COTISATIONS A ETHIAS AVANT POUR BUT D'ASSURER LES PENSIONS DES DEPUTES PROVINCIAUX	320.000			320.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.834.690	2.000	33.000	1.803.690	
	72		Dépenses - Transferts					
		101005/64000/003	COTISATION A L'ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES	83.700	206		83.906	
		TOTAL FONCTION 101 005		1.918.390	2.206	33.000	1.887.596	
104 002		Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales						
	70		Dépenses - Personnel					
		104002/62510/001	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	275.000	15.000		290.000	
		104002/62510/002	INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)	7.500	2.500		10.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		282.500	17.500		300.000	
	7X		Dépenses - Dette					
		104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES ET EQUIPEMENTS Y AFFERENTS	1.672		766	906	
		TOTAL FONCTION 104 002		284.172	17.500	766	300.906	
104		Services administratifs centraux						

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018	
								Page : 15	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
006	Personnel Provincial								
	70		Dépenses - Personnel						
		104006/62010/003	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	1.491.622	99.000		1.590.622		
		104006/62310/003	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	324.532	20.000		344.532		
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	10.901.000	75.000		10.976.000		
		104006/62620/000	RENTES SERVIES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)	133.000	20.000		153.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		12.850.154	214.000		13.064.154		
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		104006/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU POOL DES TECHNICIEN (NE) S DE SURFACE	15.000	2.000		17.000		
	7X		Dépenses - Dette						
		104006/65000/001	INTERETS POUR EMPRUNTS CONTRACTES POUR INST. MACHINES ET EQUIP. POUR LE POOL DES TECHNICIENNES DE SURFACE	29		10	19		
		TOTAL FONCTION 104 006		12.865.183	216.000	10	13.081.173		
104 007	Services administratifs centraux Affaires Générales								
	70		Dépenses - Personnel						
		104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	1.122.669		3.000	1.119.669		
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	104.050	2.000		106.050		

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 16	
Fonct SaFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		104007/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES		91.595		11.000	80.595
		104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES		197.811		2.000	195.811
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			1.516.125	2.000	16.000	1.502.125
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		104007/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES		5.000		4.999	1
		104007/61340/000	ENTRETIEN DU VEHICULE ASSURANT LA DISTRIBUTION DU COURRIER		1.800	1.000		2.800
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC			6.800	1.000	4.999	2.801
		TOTAL FONCTION 104 007			1.522.925	3.000	20.999	1.504.926
104 009		Services administratifs centraux Comité de Direction						
	70		Dépenses - Personnel					
		104009/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DANS LE CADRE DU PLAN CONVERGENCE		10.000	2.225		12.225
104 053		Services administratifs centraux Médico-Social						
	70		Dépenses - Personnel					
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"		132.252	10.000		142.252
		104053/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"		28.389	3.000		31.389
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			160.641	13.000		173.641
104		Services administratifs centraux						

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2							Page : 17	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
069		Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region						
	70		Dépenses - Personnel					
		104069/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE	41.588	300		41.888	
		104069/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE	6.430	100		6.530	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		48.018	400		48.418	
104 070		Services administratifs centraux Service des Relations Publiques						
	70		Dépenses - Personnel					
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	694.733	27.000		711.733	
		104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	129.447	6.000		135.447	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		814.180	33.000		847.180	
	7X		Dépenses - Dette					
		104070/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	824		297	527	
		TOTAL FONCTION 104 070		815.004	33.000	297	847.707	
104 084		Services administratifs centraux Serv.Jurid.-Contentieux-Marchés						
	70		Dépenses - Personnel					
		104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	398.093	49.000		447.093	

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 18	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	77.269	4.000		81.269	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		475.362	53.000		528.362	
104 122		Services administratifs centraux Sanctions Administratives						
	70		Dépenses - Personnel					
		104122/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA CELLULE SANCTIONS ADMINISTRATIVES	331.662	3.000		334.662	
		104122/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE LA CELLULE SANCTIONS ADMINISTRATIVES	25.275		1.000	24.275	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		356.937	3.000	1.000	358.937	
106 100		Formation administrative générale Ecole d'Administration et de pédagogie - EPA						
	70		Dépenses - Personnel					
		106100/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EFAP	297.673	1.000		298.673	
120 103		Recettes et dépenses non ventilables Service Stratégie transversale et Conseils						
	70		Dépenses - Personnel					
		120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE STRAT & CO	298.358	1.000		299.358	
		120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE STRAT & CO	54.452		3.000	51.452	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		352.810	1.000	3.000	350.810	

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 19	
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
121		Services fiscaux et financiers						
085		Services du Directeur Financier						
	70		Dépenses - Personnel					
		121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.984.202		5.000	1.979.202	
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	316.160		1.000	315.160	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.300.362		6.000	2.294.362	
124		Patrimoine privé						
012		Patrimoine						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		124012/61330/010	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	350.000		5.000	345.000	
	7X		Dépenses - Dette					
		124012/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	270.578		15	270.563	
		124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	66.864		3.780	63.084	
		124012/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	154.423		52.285	102.138	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		491.865		56.080	435.785	
		TOTAL FONCTION 124 012		841.865		61.080	780.785	
124		Patrimoine privé						
088		Campus Provincial						
	7X		Dépenses - Dette					

PROVINCE DE NAMUR						Le 19/09/2018		
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2						Page : 20		
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	478.086		5	478.081	
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU CAMPUS PROVINCIAL	265.598		5.273	260.325	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		743.684		5.278	738.406	
124		Patrimoine privé						
092		Service des Assurances et du Patrimoine						
	70		Dépenses - Personnel					
		124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	159.176		21.000	138.176	
		124092/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	14.657		1.000	13.657	
		124092/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	24.556		3.000	21.556	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		198.389		25.000	173.389	
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
087		Service de Gestion des Ressources Humaines						
	70		Dépenses - Personnel					
		131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	825.561	34.000		859.561	
		131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	147.040	10.000		157.040	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		972.601	44.000		1.016.601	
133		Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale						
105		Centre de Document. et Archives						

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018	
								Page : 21	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
	70		Dépenses - Personnel						
		133105/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	79.436	1.000		80.436		
134 008		Imprimerie Imprimerie							
	70		Dépenses - Personnel						
		134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	772.997		18.000	754.997		
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	123.030		6.000	117.030		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		896.027		24.000	872.027		
	7X		Dépenses - Dette						
		134008/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	6.078		856	5.222		
		TOTAL FONCTION 134 008		902.105		24.856	877.249		
136 005		Parc automobile Autorités Provinciales							
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		136005/61340/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES ET ACHAT DE TENUES AUX CHAUFFEURS	91.900		20.000	71.900		
137 013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier							
	70		Dépenses - Personnel						
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE	938.750	25.000		963.750		

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 22	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		137013/62310/000	IMMOBILIER	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	188.952	9.000		197.952	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			1.127.702	34.000		1.161.702	
	7X		Dépenses - Dette						
		137013/43003/050		AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	45.515		5	45.510	
		137013/65000/000		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	752		258	494	
		137013/65000/020		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	19.233		1.552	17.681	
		137013/65000/050		INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	12.743		1.425	11.318	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			78.243		3.240	75.003	
		TOTAL FONCTION 137 013			1.205.945	34.000	3.240	1.236.705	
137 014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien							
	70		Dépenses - Personnel						
		137014/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	830.370		55.000	775.370	
		137014/62310/000		COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	164.313		8.000	156.313	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			994.683		63.000	931.683	
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		137014/61340/000		FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	19.915	5.000		24.915	

PROVINCE DE NAMUR						Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Page : 23	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	7X		dépenses - Dette				
		137014/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	475		261	214
		TOTAL FONCTION 137 014		1.015.073	5.000	63.261	956.812
139 093		Service informatique général Informatique et Telecommunications					
70			Dépenses - Personnel				
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	576.542	3.000		579.542
		139093/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	43.512		1.000	42.512
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	102.145	1.500		103.645
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		722.199	4.500	1.000	725.699
71			Dépenses - Fonctionnement				
		139093/61320/031	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX	323.674	3.000		326.674
7X			Dépenses - Dette				
		139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	4.223		2.578	1.645
		139093/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS A L'INFORMATISATION	1.597		55	1.542
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		5.820		2.633	3.187
		TOTAL FONCTION 139 093		1.051.693	7.500	3.633	1.055.560

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 24	
Fonct. Safonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
150 098		Recettes et dépenses non ventilables Relations Extér. et Internation.						
	70		Dépenses - Personnel					
		150098/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES		15.434		3.000	12.434
335 i21		Ecole de police Académie de Police						
	70		Dépenses - Personnel					
		335121/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE		252.621		2.000	250.621
		335121/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE		22.128		1.000	21.128
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			274.749		3.000	271.749
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		335121/61000/000	LOYERS DE L'ACADEMIE DE POLICE		10.500	3.980		14.480
		335121/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE		65.000	12.826		77.826
		335121/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE		82.105	4.792		86.897
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC			157.605	21.598		179.203
	7X		Dépenses - Dette					
		335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE		36.990		9.983	27.007
		TOTAL FONCTION 335 121			469.344	21.598	12.983	477.959
351 011		Services d'incendie Zones de Secours						

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018	
								Page : 25	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
353 082	7X		Dépenses - Dette						
		351011/65000/000	INTERETS D'EMPRUNT CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	582		582			
	Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU								
	70		Dépenses - Personnel						
		353082/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES ECOLES PROVIN- CIALES DE SECURITE - AIDE MEDICALE URGENTE	168.482	4.000		172.482		
		353082/62011/001	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	130.205		10.000	120.205		
		353082/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	36.266	2.000		38.266		
		353082/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	37.535		1.566	35.969		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		372.488	6.000	11.566	366.922		
	71		Dépenses - Fonctionnement						
		353082/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR POUR LES ECOLES PROVIN- CIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	20.840		2.340	18.500		
7X		Dépenses - Dette							
	353082/65000/001	INTERETS D'EMPRUNT CONTRACTES POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	273		30	243			
	TOTAL FONCTION 353 082		393.601	6.000	13.936	385.665			
Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.									

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 26	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FEU								
70			Dépenses - Personnel						
		353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	318.118	15.000		333.118		
		353110/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	283.713		50.713	233.000		
		353110/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE - FEU	70.596	4.000		74.596		
		353110/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	76.620		9.376	67.244		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		749.047	19.000	60.089	707.958		
71			Dépenses - Fonctionnement						
		353110/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	20.000		1.500	18.500		
		353110/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	13.310	49		13.359		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		33.310	49	1.500	31.859		
7X			Dépenses - Dette						
		353110/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	122.545		42	122.503		
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	43.929		586	43.343		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		166.474		628	165.846		
		TOTAL FONCTION 353 110		948.831	19.049	62.217	905.663		

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 27	
Ponct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
420 016		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial						
	70		Dépenses - Personnel					
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.517.757		68.000	2.449.757	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	468.098		11.000	457.098	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.985.855		79.000	2.906.855	
	7X		Dépenses - Dette					
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	11.445		180	11.265	
		TOTAL FONCTION 420 016		2.997.300		79.180	2.918.120	
421 016		Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial						
	7X		Dépenses - Dette					
		421016/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	338.853		3	338.850	
484 017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique						
	7X		Dépenses - Dette					
		484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	296.571		3	296.568	
		484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	81.268		5.971	75.297	

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 28	
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	377.839		5.974	371.865	
562 022		Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						
	70		Dépenses - Personnel					
		562022/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.P.G.T.	756.281		8.000	748.281	
610 024		Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole						
	70		Dépenses - Personnel					
		610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	679.436	55.000		734.436	
		610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	141.076	8.000		149.076	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		820.512	63.000		883.512	
	7X		Dépenses - Dette					
		610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	24.232		5.063	19.169	
		TOTAL FONCTION 610 024		844.744	63.000	5.063	902.681	
610 115		Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager						
	7X		Dépenses - Dette					
		610115/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION POLE FROMAGER	17.591		1	17.590	
		610115/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION POLE FROMAGER	7.004		26	6.978	

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018			
									Page : 29			
Fonct. Ssfonc	Gtp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB				
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE										24.595	27	24.568
701 072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation											
70		Dépenses - Personnel										
		701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)			1.030.263		59.000	971.263			
		701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)			177.231		14.000	163.231			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			1.207.494		73.000	1.134.494				
71		Dépenses - Fonctionnement										
		701072/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)			128.014	3.000		131.014			
		TOTAL FONCTION 701 072			1.335.508	3.000	73.000	1.265.508				
701 123	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Fatière - Enseignement Secondaire											
70		Dépenses - Personnel										
		701123/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE			70.502	1.000		71.502			
		701123/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE			10.763	2.500		13.263			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			81.265	3.500		84.765				
		Enseignement primaire										

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 30	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
058		Chevetogne - Classes de Forêt							
	70		Dépenses - Personnel						
		722058/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DE FORET	295.306		7.000	288.306		
		722058/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DE FORET	45.789		1.000	44.789		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		341.095		8.000	333.095		
	7X		Dépenses - Dette						
		722058/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	21.228		1	21.227		
		722058/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	2.589		315	2.274		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		23.817		316	23.501		
		TOTAL FONCTION 722 058		364.912		8.316	356.596		
722 061		Enseignement primaire Classes du Patrimoine							
	70		Dépenses - Personnel						
		722061/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DU PATRIMOINE	183.439	1.000		184.439		
	7X		Dépenses - Dette						
		722061/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	63		42	21		
		TOTAL FONCTION 722 061		183.502	1.000	42	184.460		
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018	
								Page : 31	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
70	Dépenses - Personnel								
	732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		1.426.953	6.000		1.432.953		
	732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		278.539	2.000		280.539		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			1.705.492	8.000		1.713.492		
7X	Dépenses - Dette								
	732028/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		251.541		10	251.531		
	732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		73.790		5.840	67.950		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			325.331		5.850	319.481		
	TOTAL FONCTION 732 028			2.030.823	8.000	5.850	2.032.973		
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin								
70	Dépenses - Personnel								
	732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN		223.726		4.000	219.726		
7X	Dépenses - Dette								
	732060/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN		20.186		1.200	18.986		
	TOTAL FONCTION 732 060			243.912		5.200	238.712		
733	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie								

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018		
								Page : 32		
Fonct. SsFonc	Gcp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB			
035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN									
	70	Dépenses - Personnel								
		733035/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	15.842	19.000		34.842			
		733035/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	4.851	6.000		10.851			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		20.693	25.000		45.693			
733 099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale									
	70	Dépenses - Personnel								
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	158.791	5.000		163.791			
		733099/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	11.254		2.000	9.254			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		170.045	5.000	2.000	173.045			
735 029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)									
	71	Dépenses - Fonctionnement								
		735029/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	21.950	1.600		23.550			
	7X	Dépenses - Dette								
		735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	1.152		46	1.106			
		TOTAL FONCTION 735 029		23.102	1.600	46	24.656			

PROVINCE DE NAMUR						EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2			Le 19/09/2018	
									Page : 33	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)								
	70	Dépenses - Personnel								
		735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	944.530	3.000				947.530	
	71	Dépenses - Fonctionnement								
		735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	929.956				50.564	879.392	
	7X	Dépenses - Dette								
		735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	227.897				3	227.894	
		735030/43003/002	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR "LA CITADINE"	2.431				1	2.430	
		735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	115.059				35.364	79.695	
		735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR "LA CITADINE"	3.331				1.871	1.460	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		348.718				37.239	311.479	
		TOTAL FONCTION 735 030		2.223.204	3.000			87.803	2.138.401	
735 031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur								
	7X	Dépenses - Dette								
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	8.134				2.533	5.601	
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)								
	70	Dépenses - Personnel								

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018		
								Page : 34		
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB			
735 079		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	281.870	16.000		297.870			
		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	57.231	3.000		60.231			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			339.101	19.000				358.101
		71	Dépenses - Fonctionnement							
		735034/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	181.522	9.155		190.677			
			7X	Dépenses - Dette						
			735034/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	70.600		2.000	68.600		
			735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	23.771		2.594	21.177		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			94.371		4.594	89.777	
			TOTAL FONCTION 735 034			614.994	28.155	4.594	638.555	
Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)										
	70		Dépenses - Personnel							
		735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEG	369.475	7.000		376.475			
		735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEG	78.091	2.000		80.091			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			447.566	9.000		456.566		
		71	Dépenses - Fonctionnement							

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 35	
Fonct. SSFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG	120.500	4.000		124.500	
	7X		Dépenses - Dette					
		735079/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	135.777		4	135.773	
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	77.232		12.185	65.047	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		213.009		12.189	200.820	
		TOTAL FONCTION 735 079		781.075	13.000	12.189	781.886	
735 112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735112/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	16.405	4.500		20.905	
		735112/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	125.000	6.861		131.861	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		141.405	11.361		152.766	
	7X		Dépenses - Dette					
		735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	769		82	687	
		TOTAL FONCTION 735 112		142.174	11.361	82	153.453	
741 081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	71		Dépenses - Fonctionnement					

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 36	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		741081/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE	66.970	5.000		71.970	
	72		Dépenses - Transferts					
		741081/64260/000	REMB. DES SALAIRES PERS.ART.60 MIS A DISPOSITION DE LA HEPN		1.400		1.400	
	7X		Dépenses - Dette					
		741081/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	112.305		1	112.304	
		741081/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	68.733		29.819	38.914	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		181.038		29.820	151.218	
		TOTAL FONCTION 741 081		248.008	6.400	29.820	224.588	
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne						
	7X		Dépenses - Dette					
		760039/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	788.305		12	788.293	
		760039/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	238.664		7.480	231.184	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		1.026.969		7.492	1.019.477	
762 037		Culture et Loisirs Service de la Culture						
	70		Dépenses - Personnel					
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	1.772.878	108.000		1.880.878	
		762037/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE	324.275	37.710		361.985	

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 37	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	300.090	35.000		335.090	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.397.243	180.710		2.577.953	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		762037/61320/002	PUBLICATIONS		15.900		15.900	
	7X		Dépenses - Dette					
		762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	189.850		52.606	137.244	
		TOTAL FONCTION 762 037		2.587.093	196.610	52.606	2.731.097	
762 040		Culture et Loisirs ASPASC - Culture et Loisirs						
	72		Dépenses - Transferts					
		762040/64000/084	SOUTIEN D'EVENEMENTS CULTURELS, TOURISTIQUES ET FOLKORIQUES ASSURANT LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	67.500	10.000		77.500	
		762040/64000/085	SOUTIEN D'EVENEMENTS MUSICAUX PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	16.650	5.000		21.650	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		84.150	15.000		99.150	
	7X		Dépenses - Dette					
		762040/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES	90.333	1		90.334	
		762040/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION A LA SCENOGRAPHIE DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'HOMME DE SPY	338	1		339	
		762040/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR	1.754		204	1.550	
		762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES	23.666		5.578	18.088	

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 38	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
			D'INVESTISSEMENT OCTROYES AUX CENTRES CULTURELS						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		116.091	2	5.782	110.311		
		TOTAL FONCTION 762 040		200.241	15.002	5.782	209.461		
762 074		Culture et Loisirs ASFASC - Culture et Loisirs							
	70		Dépenses - Personnel						
		762074/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	785.491		15.000	770.491		
	7X		Dépenses - Dette						
		762074/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	913		17	896		
		TOTAL FONCTION 762 074		786.404		15.017	771.387		
762 090		Culture et Loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel							
	70		Dépenses - Personnel						
		762090/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE AUDIO-VISUEL	199.754	7.000		206.754		
		762090/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE AUDIO-VISUEL	15.315		1.000	14.315		
		762090/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	32.991	3.000		35.991		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		248.060	10.000	1.000	257.060		
	7X		Dépenses - Dette						
		762090/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE	21.599	2		21.601		

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 39	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		762090/65000/000	AUDIO- VISUEL INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL		2.168		81	2.087
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			23.767	2	81	23.688
		TOTAL FONCTION 762 090			271.827	10.002	1.081	280.748
762 119		Culture et loisirs Service de la Culture - Office des Métiers d'Art						
	70		Dépenses - Personnel					
		762119/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'OFFICE DES METIERS D'ART		7.164		1.000	6.164
764 045		Sports et éducation physique Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
	72		Dépenses - Transferts					
		764045/64000/009	SUBSIDE A L'ASBL SAMERE ET MEUSE ATHLETIQUE CLUB (SMAC) POUR L'ORGANISATION DE ATHLETISMA		3.600		3.600	
		764045/64000/013	SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE		45.000	3.600		48.600
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT			48.600	3.600	3.600	48.600
767 038		Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque						
	70		Dépenses - Personnel					
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE		951.333		10.000	941.333
		767038/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA BIBLIOTHEQUE		29.400			29.400
		767038/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA BIBLIOTHEQUE		74.551		2.000	72.551

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 40	
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.055.284		12.000	1.043.284	
	7X		Dépenses - Dette					
		767038/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	127.768		2	127.766	
		767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	6.414		713	5.701	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		134.182		715	133.467	
		TOTAL FONCTION 767 038		1.189.466		12.715	1.176.751	
771 106		Musées Service de la Culture - Musée Rops						
	70		Dépenses - Personnel					
		771106/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU MUSEE ROPS	91.000			91.000	
		771106/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU MUSEE ROPS	39.256	2.000		41.256	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		130.256	2.000		132.256	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		771106/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MUSEE ROPS	500			500	
	7X		Dépenses - Dette					
		771106/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	30.555		1.515	29.040	
		771106/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES DE FELICIEN ROPS	778		725	53	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		31.333		2.240	29.093	
		TOTAL FONCTION 771 106		162.089	2.000	2.240	161.849	

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 41	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
771	Musées								
107	Service des Musées en Province de Namur								
	70		Dépenses - Personnel						
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	507.058	8.000		515.058		
		771107/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	40.191		3.000	37.191		
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	89.592	4.000		93.592		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		636.841	12.000	3.000	645.841		
	7X		Dépenses - Dette						
		771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	153.593		1	153.592		
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	18.475		573	17.902		
		771107/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	680		303	377		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		172.748		877	171.871		
		TOTAL FONCTION 771 107		809.589	12.000	3.877	817.712		
773	Edifices historiques et artistiques, monuments classés								
042	SGCL - Monuments et Sites Classés								
	7X		Dépenses - Dette						
		773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	8.362		1.008	7.354		

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 42	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
790	Cultes							
044	Cultes							
	72		Dépenses - Transferts					
		790044/64000/004	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES	7.060	149		7.209	
	7X		Dépenses - Dette					
		790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	8.171		440	7.731	
		TOTAL FONCTION 790 044		15.231	149	440	14.940	
801	Action sociale							
045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)							
	70		Dépenses - Personnel					
		801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	1.615.994		40.000	1.575.994	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		801045/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	164.788	13.787		178.575	
	72		Dépenses - Transferts					
		801045/64000/024	SUBSIDE A LA FONDATION ROI BAUDOUIN EN FAVEUR DU FONDS VICTOR	6.000	3.777		9.777	
	7X		Dépenses - Dette					

PROVINCE DE NAMUR										Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2										Page : 43	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
		801045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)			11.979	392		12.371		
		801045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)			1.554		353	1.201		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE				13.533	392	353	13.572		
		TOTAL FONCTION 801 045				1.800.315	17.956	40.353	1.777.918		
811 111		Action Sociale ASPASC - Observation									
	70		Dépenses - Personnel								
		811111/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ASPASC Observation			9.123		2.000	7.123		
		811111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASPASC Observation			27.341		500	26.841		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				36.464		2.500	33.964		
	71		Dépenses - Fonctionnement								
		811111/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR POUR L'ASPASC Observation			2.500			2.500		
		TOTAL FONCTION 811 111				38.964		2.500	36.464		
833 046		Soins pour les handicapés DASS - Aide Sociale									
	7X		Dépenses - Dette								
		833046/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE			45.479		1	45.478		
835 045		Enfance et jeunesse Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)									

PROVINCE DE NAMUR						EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018	
										Page : 44	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
844 045	70		Dépenses - Personnel								
		835045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.			254.985	9.000		263.985		
		835045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.			19.511		1.000	18.511		
		835045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DASS - S.A.I.L.F.E.			49.172	3.000		52.172		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				323.668	12.000	1.000	334.668		
870 049		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires									
		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)									
	70		Dépenses - Personnel								
		844045/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."			80.462	1.000		81.462		
	72		Dépenses - Transferts								
870 049		844045/64000/001	SUBSIDES A L'A.S.B.L. SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES POUR HEURES PRESTEEES			264.993	3.939		268.932		
		TOTAL FONCTION 844 045				345.455	4.939		350.394		
		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables									
		Direction Santé Publique - Santé Scolaire									
	70		Dépenses - Personnel								
870 049		870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE			1.547.504	17.000		1.664.504		
		870049/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE			271.500	8.500		280.000		
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE			276.152	7.000		283.152		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS									
		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)									

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018	
								Page : 45	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				2.195.156	32.500		2.227.656		
71			Dépenses - Fonctionnement						
		870049/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	210.000	6.000		216.000		
TOTAL FONCTION 870 049				2.405.156	38.500		2.443.656		
870 051			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.						
70			Dépenses - Personnel						
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	78.755	1.000		79.755		
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	15.859	500		16.359		
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS				94.614	1.500		96.114		
870 083			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Prévention et Promotion						
70			Dépenses - Personnel						
		870083/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DEPARTEMENT DE LA SANTE AFFECTIVE , SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	370.363	2.000		372.363		
		870083/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAIN ET PROMOTION SANTE	235.054		8.000	227.054		
		870083/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	43.277	13.800		57.077		
		870083/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	71.534	500		72.034		
		870083/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DEPARTEMENT ATTITUDE SAIN	43.887		1.000	42.887		

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 46	
Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
			ET PROMOTION SANTE					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		764.115	16.300	9.000	771.415	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		870083/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	36.900	2.250		39.150	
		TOTAL FONCTION 870 083		801.015	18.550	9.000	810.565	
870 116		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Mentale						
	70		Dépenses - Personnel					
		870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE MENTALE	3.299.492	83.000		3.382.492	
		870116/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DES SERVICES DE SANTE MENTALE	733.500	26.000		759.500	
		870116/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DE SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	20.584		5.000	15.584	
		870116/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE MENTALE	627.192	20.000		647.192	
		870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU SERVICE DE SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	31.300	2.000		33.300	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		4.712.068	131.000	5.000	4.838.068	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		870116/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE SANTE MENTALE MOBILE	13.500	1.500		15.000	
		TOTAL FONCTION 870 116		4.725.568	132.500	5.000	4.853.068	

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018		
								Page : 47		
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB			
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique									
	70		Dépenses - Personnel							
		870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	781.413		1.000	780.413			
	7X		Dépenses - Dette							
		870117/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	115.512		11	115.501			
		870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	81.801		6.799	75.002			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		197.313		6.810	190.503			
		TOTAL FONCTION 870 117		978.726		7.810	970.916			
	879 113	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement								
		70		Dépenses - Personnel						
		879113/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	471.758		9.000	462.758			
		879113/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	40.079		1.000	39.079			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		511.837		10.000	501.837			
7X			Dépenses - Dette							
		879113/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DE BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATIELERS POUR VELOS)	90		60	30			

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 48	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
TOTAL FONCTION 879 113				511.927		10.060	501.867		
922 055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat								
	72		Dépenses - Transferts						
		922055/64261/001	SOUTIEN A LA DYNAMISATION DES AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES (A.I.S.)	130.000	7.959		137.959		
929 109	Autres activités Service Habitat - SAMI								
	7X		Dépenses - Dette						
		929109/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'ANALYSE DU MILIEU INTERIEUR	392		392			
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	68.100.448	1.356.436	1.902.609	67.554.275		

PROVINCE DE NAMUR				<u>EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2</u>					Le 19/09/2018	
									Page : 49	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB			
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)				68.130.628	1.465.589	1.902.609	67.693.608			

PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2									
	Le 19/09/2018									
										Page : 50

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Fact.interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	7.029.024	138.737.947	2.968.621		148.735.592	14.449.670		163.185.262
	MODIFICATIONS (+)	182.636	121.637			304.273	1.153.843		1.458.116
	(-)	-12.000	-522.147			-534.147			-534.147
		170.636	-400.510			-229.874	1.153.843		923.969
	TOTAL	7.199.660	138.337.437	2.968.621		148.505.718	15.603.513		164.109.231

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Le 19/09/2018	
									Page : 51	
DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact. Interne 000/74	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	99.094.069	19.116.785	16.140.244		14.345.364	148.696.462	3.107.705	2.938.704	154.742.871
	MODIFICATIONS (+)	1.004.832	106.200	40.510		396	1.151.938	109.153	204.498	1.465.589
	(-)	-1.105.255	-84.403	-45.600		-274.676	-1.509.934		-992.675	-1.902.609
		-100.423	21.797	-5.090		-274.280	-357.996	109.153	-188.177	-437.020
	TOTAL	98.993.646	19.138.582	16.135.154		14.071.084	148.338.466	3.216.858	2.750.527	154.305.851

PROVINCE DE NAMUR						EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018	
										Page : 52	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
735		Autres enseignements professionnels et techniques									
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)									
	82	Recettes - Dette									
		735030/17010/004-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN			25.000		25.000			
735		Autres enseignements professionnels et techniques									
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)									
	82	Recettes - Dette									
		735079/17010/003-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG			45.000			45.000		
735		Autres enseignements professionnels et techniques									
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)									
	82	Recettes - Dette									
		735079/17010/003-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG			14.520		14.520			
000		Recettes et dépenses non ventilables									
002		Recettes et Dépenses Générales									
	80	Recettes - Transferts									
		000002/76340/000-2015	RESTITUTION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE-COMMUNES			10.210			10.210		
124		Patrimoine privé									
012		Patrimoine									
	82	Recettes - Dette									
		124012/17010/013-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANTINE			9.000		64.000	73.000		

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 53	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
922 108		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat - HAPET							
		80		Recettes - Transferts					
		922108/15150/000-2015		CONTRIBUTION DU BEP A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	156.955		156.955		
104 002		Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales							
		82		Recettes - Dette					
		104002/17010/003-2016		MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	47.316		47.316		
104 070		Services administratifs centraux Service des Relations Publiques							
		82		Recettes - Dette					
		104070/17010/000-2016		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	10.878		10.878		
		104070/17010/003-2016		EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	39.579		39.579		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			50.457		50.457		
124 012		Patrimoine privé Patrimoine							
		82		Recettes - Dette					
		124012/17010/000-2016		EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	124.878		124.878		
		124012/17010/004-2016		EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES	27.979		27.979		

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 54	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		124012/17010/006-2016	D'ENERGIE EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	10.640		10.640		
		124012/17010/009-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VISIBILITE EXTERIEURE DES BATIMENTS PROVINCIAUX	16.818		16.818		
		124012/17010/011-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	10.164		10.164		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		190.479		190.479		
124 088		Patrimoine privé Campus Provincial						
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/006-2016	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL	24.732		24.732		
134 008		Imprimerie Imprimerie						
	82		Recettes - Dette					
		134008/17010/001-2016	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE	29.297		29.297		
137 013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	71.176		71.176		
		137013/17010/008-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	16.850		16.850		

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2							Page : 55	
Fonct. SéFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		88.026		88.026		
137		Service des bâtiments						
014		Equipe d'Entretien						
	82		Recettes - Dette					
		137014/17010/000-2016	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	20.296		20.296		
		137014/17010/003-2016	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	11.670		11.670		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		31.966		31.966		
139		Service informatique général						
093		Informatique et Telecommunications						
	82		Recettes - Dette					
		139093/17010/006-2016	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	49.936		49.936		
		139093/17010/007-2016	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS LIES L'INFORMATISATION GENERALE	29.502		29.502		
		139093/17010/008-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	9.971		9.971		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		89.409		89.409		
351		Services d'incendie						
011		Zones de Secours						
	82		Recettes - Dette					
		351011/17010/000-2016	EMPRUNT POUR EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	86.538		86.538		
		351011/17010/001-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	17.307		17.307		
		351011/17010/002-2016	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULE MIS A DISPOSITION DU	29.656		29.656		

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 56	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
			DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE			133.501		133.501		
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.							
110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FEU							
	82		Recettes - Dette						
		353110/17010/002-2016	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU		33.114		33.114		
484		Cours d'eau non navigables - Curage							
017		Hydraulique							
	82		Recettes - Dette						
		484017/17010/000-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		295.050		295.050		
		484017/17010/001-2016	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU		14.301		14.301		
		484017/17010/003-2016	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		78.650		78.650		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE			388.001		388.001		
610		Recherche scientifique pour le développement agricole							
024		Office Provincial Agricole							
	82		Recettes - Dette						
		610024/17010/000-2016	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A		31.364		31.364		
722		Enseignement primaire							
058		Chevetogne - Classes de Forêt							

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 57	
Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
732 028		82	Recettes - Dette					
		722058/17010/004-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET	26.933		26.933		
		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
		82	Recettes - Dette					
		732028/17010/000-2016	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	20.392		20.392		
		732028/17010/005-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	204.997		204.997		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTIE						
				225.389		225.389		
735 029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)						
		80	Recettes - Transferts					
		735029/15110/000-2016	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI		11.696		11.696	
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHEP)						
		80	Recettes - Transferts					
		735030/15110/001-2016	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS DE L'ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE		5.560		5.560	
		82	Recettes - Dette					

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2							Page : 58	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		735030/17010/000-2016	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	26.177		26.177		
		TOTAL FONCTION 735 030		26.177	5.560	26.177	5.560	
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	80		Recettes - Transferts					
		735034/15110/000-2016	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		30.869		30.869	
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/003-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG	32.326		32.326		
750 039		Complexes provinciaux de délassement Chevetogne						
	82		Recettes - Dette					
		760039/17010/007-2016	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	98.378		98.378		
		760039/17010/008-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	103.976		103.976		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		202.354		202.354		
762 037		Culture et Loisirs Service de la Culture						
	82		Recettes - Dette					

PROVINCE DE NAMUR										Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2											
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB				
		762037/17010/000-2016	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	26.801		26.801					
762 090	Culture et Loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel										
	82		Recettes - Dette								
		762090/17010/004-2016	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	16.449		16.449					
771 106	Musées Service de la Culture - Musée Rops										
	82		Recettes - Dette								
		771106/17010/000-2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU MUSEES ROPS	15.000		15.000					
104 002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales										
	82		Recettes - Dette								
		104002/17010/003-2017	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	40.284		40.284					
		104002/17010/004-2017	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	9.553		9.553					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		49.837		49.837					
104 070	Services administratifs centraux Service des Relations Publiques										
	82		Recettes - Dette								
		104070/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	5.728		5.728					

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 60	
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
124 012		Patrimoine privé Patrimoine						
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/000-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		91.794		91.794	
		124012/17010/004-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		50.000		50.000	
		124012/17010/009-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VISIBILITE EXTERIEURE DES BATIMENTS PROVINCIAUX		7.193		7.193	
		124012/17010/014-2017	EMPRUNT POUR INDEMNITES POUR LES CANDIDATS NON RETENUS POUR LE MARCHE DE PROMOTION DE LA MAISON ADMINISTRATIVE		120.000		120.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			268.987		268.987	
124 088		Patrimoine privé Campus Provincial						
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		93.611		93.611	
		124088/17010/001-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL		26.668		26.668	
		124088/17010/006-2017	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL		13.409		13.409	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			133.688		133.688	
137 013		Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		97.978		97.978	

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 19/09/2018	
								Page : 61	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
		137013/17010/002-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE	20.908		20.908			
		137013/17010/003-2017	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	60.000		60.000			
		137013/17010/009-2017	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE	12.326		12.326			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		191.212		191.212			
137 014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien							
	82		Recettes - Dette						
		137014/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	20.947		20.947			
139 093		Service informatique général Informatique et Telecommunications							
	82		Recettes - Dette						
		139093/17010/003-2017	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	6.760		6.760			
		139093/17010/006-2017	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	74.621		74.621			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		81.381		81.381			
335 121		Ecole de police Académie de Police							
	82		Recettes - Dette						
		335121/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	11.131		11.131			

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Le 19/09/2018
								Page : 62
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
353 082		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU						
	82		Recettes - Dette					
		353082/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	8.114		8.114		
353 110		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FEU						
	82		Recettes - Dette					
		353110/17010/002-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	66.310		66.310		
420 016		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial						
	82		Recettes - Dette					
		420016/17010/004-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	33.875		33.875		
484 017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique						
	82		Recettes - Dette					
		484017/17010/001-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU	11.518		11.518		
722 058		Enseignement primaire Chevetogne - Classes de Forêt						

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 63	
Fonct. SfPonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
	82		Recettes - Dette					
		722058/17010/004-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX CLASSES DE FORÊT	25.000		25.000		
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	27.258		27.258		
		732028/17010/005-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	283.500		283.500		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		310.758		310.758		
732 060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin						
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	35.090		35.090		
		732060/17010/003-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	166.000		166.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		201.090		201.090		
735 029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)						
	82		Recettes - Dette					
		735029/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	6.205		6.205		
735		Autres enseignements professionnels et techniques						

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 64	
Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
030		Ecole Hôtelière Provinciale (SHPN)						
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	3.389		3.389		
		735030/17010/007-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE	14.000		14.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		17.389		17.389		
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
034		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	82		Recettes - Dette					
		735034/17010/003-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	221.968		221.968		
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/003-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG	152.000		152.000		
		735079/17010/004-2017	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'EPEG	40.099		40.099		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		192.099		192.099		
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	82		Recettes - Dette					
		735112/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	4.251		4.251		

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2							Page : 65	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne						
	82		Recettes - Dette					
		760039/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	130.361		130.361		
		760039/17010/006-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	101.944		101.944		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		232.305		232.305		
762 037		Culture et Loisirs Service de la Culture						
	82		Recettes - Dette					
		762037/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	3.122		3.122		
		762037/17010/003-2017	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	42.500		42.500		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		45.622		45.622		
762 040		Culture et Loisirs ASPASC - Culture et Loisirs						
	82		Recettes - Dette					
		762040/17010/005-2017	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROV. DE NAMUR POUR LES ETABL. NON-COMMERCEAUX	45.000		45.000		
762 074		Culture et Loisirs ASPASC - Culture et Loisirs						
	82		Recettes - Dette					

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 66	
Fonct. SaFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		762074/17010/000-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SGCL)	3.871		3.871		
762		Culture et Loisirs						
090		Service des Relations Publiques : Audio-Visuel						
	82		Recettes - Dette					
		762090/17010/001-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE AUDIO-VISUEL	4.513		4.513		
767		Bibliothèques publiques						
038		Service de la Culture - Bibliothèque						
	82		Recettes - Dette					
		767038/17010/001-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE	119.263		119.263		
771		Musées						
106		Service de la Culture - Musée Rops						
	82		Recettes - Dette					
		771106/17010/003-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS	9.158		9.158		
771		Musées						
107		Service des Musées en Province de Namur						
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/000-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	26.062		26.062		

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
									Page : 67	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB			
		771107/17010/004-2017	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	10.000		10.000				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		36.062		36.062				
870 117		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique								
	82		Recettes - Dette							
		870117/17010/000-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	246.426		246.426				
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		4.361.319	324.290	4.352.319	333.290			

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 68	
Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	80		Recettes - Transferts					
		000002/76330/000	RECETTES EXCEPTIONNELLES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE			200		200
060		Prélèvements						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	88		Recettes - Prélèvements					
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE		1.294.503		242.965	1.051.538
		060002/78100/001	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE POUR PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES		866.000		149.710	716.290
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 88 REPRELE			2.160.503		392.675	1.767.828
060		Prélèvements						
081		Haute-Ecole						
	88		Recettes - Prélèvements					
		060081/78025/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE		2.649.500		2.600.000	49.500
060		Prélèvements						
108		Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)						
	88		Recettes - Prélèvements					
		060108/78022/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS PROVINCIAL RELATIF A L'HABITAT PERMANENT EN ZONE TOURISTIQUES		25.982		25.982	
134		Imprimerie						

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018		
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 69		
Fonct. SsFonc Eco.	Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB			
008	Imprimerie								
	82	Recettes - Dette							
	134005/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE	70.000		62.449	7.551			
136 005	Parc automobile Autorités Provinciales								
	81	Recettes - Investissements							
	136005/24132/000	VENTE DE VEHICULES DES AUTORITES PROVINCIALES	25.000		14.300	10.700			
137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier								
	82	Recettes - Dette							
	137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	100.000	15.000		115.000			
139 093	Service informatique général Informatique et Telecommunications								
	81	Recettes - Investissements							
	139093/23102/000	VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE		4.272		4.272			
	82	Recettes - Dette							
	139093/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	316.195		4.272	311.923			
TOTAL FONCTION 139 093			316.195	4.272	4.272	316.195			

PROVINCE DE NAMUR						EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018	
										Page : 70	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
420 016		Service Technique Provincial	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)								
	82		Recettes - Dette								
		420016/17010/004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)			16.400	24.200		40.600		
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney									
	82		Recettes - Dette								
		732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY			19.240	1.650		20.890		
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY			400.000	42.500		442.500		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				419.240	44.150		463.390		
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)									
	80		Recettes - Transferts								
		735030/15110/003	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A L'EHPN			3.480.000		3.480.000			
	82		Recettes - Dette								
		735030/17010/005	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE			2.320.000		2.320.000			
		TOTAL FONCTION 735 030				5.800.000		5.800.000			

PROVINCE DE NAMUR						EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018
										Page : 71
Ponct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
735		Autres enseignements professionnels et techniques								
031		Chateau de Namur								
	82		Recettes - Dette							
		735031/17010/000	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR			255.000	35.000		290.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques								
034		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)								
	82		Recettes - Dette							
		735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)			150.000		50.000	100.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques								
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)								
	82		Recettes - Dette							
		735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEG			20.934	29.781		50.715	
		735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG			590.400	92.303		682.703	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				611.334	122.084		733.418	
741		Enseignement supérieur non universitaire								
081		Haute Ecole (HEPN)								
	80		Recettes - Transferts							
		741081/15110/004	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A LA HAUTE ECOLE			3.300.000		3.300.000		

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 72	
Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	2.635.000		2.283.061	351.939	
		TOTAL FONCTION 741 081		5.935.000		5.583.061	351.939	
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne						
	82		Recettes - Dette					
		760039/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	68.000	19.000		87.000	
		760039/17010/007	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	330.000		132.000	198.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		398.000	19.000	132.000	285.000	
762 037		Culture et Loisirs Service de la Culture						
	82		Recettes - Dette					
		762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	8.600	162.000		170.600	
		762037/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		40.000		40.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		8.600	202.000		210.600	
771 106		Musées Service de la Culture - Musée Rops						
	82		Recettes - Dette					

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 73	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		771106/17010/001	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LE MUSEE ROPS	80.000		80.000		
790 044	Cultes Cultes							
	80		Recettes - Transferts					
		790044/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	1.200.000		1.000.000	200.000	
870 117	Santé publique et hygiène publique Direction de la Santé Publique							
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE	220.000		50.000	170.000	
922 108	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat - HAFET							
	80		Recettes - Transferts					
		922108/15150/000	CONTRIBUTION DU BEP A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	27.119		17.333	9.786	
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	20.467.873	465.906	15.812.072	5.121.707	

PROVINCE DE NAMUR				<u>EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2</u>				Le 19/09/2018	
								Page : 74	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)				24.829.192	790.196	20.164.391	5.454.997		

PROVINCE DE NAMUR										Le 19/09/2018
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2										Page : 75
Ponct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB			
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial		Dépenses - Transferts							
	90									
		124088/15105/000-2009	NV SUR SUBSIDE DE LA RW POUR TRAVAUX AU CAMPUS		75.789		75.789			
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)		Dépenses - Investissements							
	91									
		735079/27101/000-2009	TRAVAUX A L'EPEG		45.000		45.000			
790 044	Cultes		Dépenses - Transferts							
	90									
		790044/15105/000-2009	NV SUR SUBSIDES DE LA RW POUR TRAVAUX A L' EGLISE CATHEDRALE		2.208		2.208			
771 107	Musées Service des Musées en Province de Namur		Dépenses - Transferts							
	90									
		771107/15105/000-2011	NON VALEURS SUR SUBSIDES DE LA RW POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES AU MAAN		6.810		6.810			
760 039	Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne		Dépenses - Transferts							
	90									
		760039/15105/000-2014	NON VALEURS SUR SUBSIDES DE LA RW AU DVC		12.095		12.095			

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 76	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
124		Patrimoine privé						
012		Patrimoine						
	91		Dépenses - Investissements					
		124012/27101/011-2015		TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE	9.000	64.000		73.000
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)						
	90		Dépenses - Transferts					
		735079/15105/000-2015		NON VALEURS SUR SUBSIDES DE LA RW POUR TRAVAUX A L' EPEG		189		189
000		Recettes et dépenses non ventilables						
001		Exercices Antérieurs						
	96		Dépenses - Exercices antérieurs					
		000001/09610/000-2016		MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS	50.364.693		50.364.693	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
029		Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EFSI)						
	90		Dépenses - Transferts					
		735029/15115/000-2016		NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATION, MACHINES, EQUIPEMENTS DE L'EFSI		4.921		4.921
		735029/66200/000-2016		CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES		2.790		2.790
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 90 DETRFT				7.711		7.711
735		Autres enseignements professionnels et techniques						

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 77	
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPREG)						
	90		Dépenses - Transferts					
		735079/15115/002-2016	NON VALEURS SUR SUBSIDES DE LA CF POUR I.M.O. DE L' EPREG		3.292		3.292	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
001		Exercices Antérieurs						
	96		Dépenses - Exercices antérieurs					
		000001/09610/000-2017	MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS		50.364.693		50.364.693	
771		Musées						
107		Service des Musées en Province de Namur						
	90		Dépenses - Transferts					
		771107/15155/000-2017	NON VALEURS SUR SUBSIDES DIVERS		17.500		17.500	
TOTAL		DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		50.373.693	50.599.287	50.364.693	50.608.287	

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 19/09/2018	
								Page : 78	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
000		Recettes et dépenses non ventilables							
002		Recettes et Dépenses Générales							
90		Dépenses - Transferts							
		000002/26240/001	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE II			10.290		10.290	
		000002/26240/002	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE III			854.000	160.000	694.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 90 DETRFT			854.000	10.290	160.000	704.290	
104		Services administratifs centraux							
002		Recettes et Dépenses Générales							
91		Dépenses - Investissements							
		104002/23000/001	MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR LE TRI DES DECHETS (ARTICLE GLOBAL)			21.922		21.922	
		104002/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)			64.310	16.250	80.560	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES			64.310	38.172		102.482	
134		Imprimerie							
008		Imprimerie							
91		Dépenses - Investissements							
		134008/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'IMPRIMERIE			70.000	62.449	7.551	
137		Service des bâtiments							
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier							
91		Dépenses - Investissements							

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 79	
Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		137013/27101/003	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)	100.000	15.000		115.000	
420 016		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial						
	91		Dépenses - Investissements					
		420016/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	16.400	24.200		40.600	
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	91		Dépenses - Investissements					
		732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	19.240	1.650		20.890	
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	400.000	42.500		442.500	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		419.240	44.150		463.390	
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	91		Dépenses - Investissements					
		735030/27101/001	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE	5.800.000		5.800.000		
735 031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur						
	90		Dépenses - Transferts					

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 80	
Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	255.000	35.000		290.000	
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	91		Dépenses - Investissements					
		735034/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	150.000		50.000	100.000	
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)						
	91		Dépenses - Investissements					
		735079/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEG	20.934	29.781		50.715	
		735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEG	740.000	92.303		832.303	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		760.934	122.084		883.018	
741 081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	91		Dépenses - Investissements					
		741081/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	135.300	20.000		155.300	
		741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	3.384.500		2.983.061	401.439	
		741081/27101/001	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT	5.500.000		5.500.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		9.019.800	20.000	8.483.061	556.739	
760 039		Complexes provinciaux de délaçement Chevetogne						

PROVINCE DE NAMUR			EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 19/09/2018	
								Page : 81	
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
	91		Dépenses - Investissements						
		760039/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	68.000	19.000		87.000		
		760039/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	1.298.000		1.100.000	198.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		1.366.000	19.000	1.100.000	285.000		
762 037		Culture et Loisirs Service de la Culture							
	91		Dépenses - Investissements						
		762037/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	8.600	162.000		170.600		
		762037/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		40.000		40.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		8.600	202.000		210.600		
771 106		Musées Service de la Culture - Musée Rops							
	91		Dépenses - Investissements						
		771106/24200/000	ACHAT D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES	80.000		80.000			
790 044		Cultes Cultes							
	91		Dépenses - Investissements						
		790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	1.289.719		1.000.000	289.719		
870 117		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique							
	91		Dépenses - Investissements						

PROVINCE DE NAMUR							Le 19/09/2018
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 82
Fonct. SsFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	220.000		50.000	170.000
922 108		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat - HAPET					
	90		Dépenses - Transferts				
		922108/26240/000	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	54.238		54.238	
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)				20.528.241	529.896	16.839.748	4.218.389

PROVINCE DE NAMUR				<u>EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2</u>				Le 19/09/2018	
								Page : 83	
Fonct. SsFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
TOTAL				DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)	70.901.934	51.129.183	67.204.441	54.826.676	

PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2										Le 19/09/2018
											Page : 84

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	9.864.594	28.000	13.882.830		23.775.424	58.528.981	5.279.901	87.584.306
	MODIFICATIONS (+)	200	4.272	461.434		465.906	324.290		790.196
	(-)	-7.797.333	-14.300	-4.981.782		-12.793.415	-4.352.319	-3.018.657	-20.164.391
		-7.797.133	-10.028	-4.520.348		-12.327.509	-4.028.029	-3.018.657	-19.374.195
	TOTAL	2.067.461	17.972	9.362.482		11.447.915	54.500.952	2.261.244	68.210.111

PROVINCE DE NAMUR										Le 19/09/2018	
EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2										Page : 85	
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Fact.Interne 000/94		Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général	
	BUDGET AVANT MB 2	2.286.340	25.746.469	31.600			28.064.409	53.240.250		81.304.659	
	MODIFICATIONS (+) (-)	45.290 -214.238	484.606 -16.625.510				529.896 -16.839.748	50.599.287 -50.364.693		51.129.183 -67.204.441	
		-168.948	-16.140.904				-16.309.852	234.594		-16.075.258	
	TOTAL	2.117.392	9.605.565	31.600			11.754.557	53.474.844		65.229.401	

PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2018 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2		Le 19/09/2018
			Page : 86

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	5.747.351	831.516	4.915.835	150.096.950	150.082.297	14.653		1.884.320	-1.884.320	155.844.301	152.798.133	3.046.168
MB N°1	8.702.319	2.276.189	6.426.130	-1.361.358	-1.385.835	24.477		1.054.384	-1.054.384	7.340.961	1.944.738	5.396.223
Tot. après MB	14.449.670	3.107.705	11.341.965	148.735.592	148.696.462	39.130		2.938.704	-2.938.704	163.185.262	154.742.871	8.442.391
MD N°2	1.153.843	109.153	1.044.690	-229.874	-357.996	128.122		-188.177	188.177	923.969	-437.020	1.360.989
Tot. après MB	15.603.513	3.216.858	12.386.655	148.505.718	148.338.466	167.252		2.750.527	-2.750.527	164.109.231	154.305.851	9.803.380

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	7.540.894	45.000	7.495.894	24.705.936	28.191.092	-3.485.156	4.175.357		4.175.357	36.422.187	28.236.092	8.186.095
MB N°1	50.988.087	53.195.250	-2.207.163	-930.512	-126.683	-803.829	1.104.544		1.104.544	51.162.119	53.068.567	-1.906.448
Tot. après MB	58.528.981	53.240.250	5.288.731	23.775.424	28.064.409	-4.288.985	5.279.901		5.279.901	87.584.306	81.304.659	6.279.647
MB N°2	-4.028.029	234.594	-4.262.623	-12.327.509	-16.309.852	3.982.343	-3.018.657		-3.018.657	-19.374.195	-16.075.258	-3.298.937
Tot. après MB	54.500.952	53.474.844	1.026.108	11.447.915	11.754.557	-306.642	2.261.244		2.261.244	68.210.111	65.229.401	2.980.710

Département des finances locales

Collège provincial de Namur

Direction de la Tutelle financière

Place Saint Aubain, 2

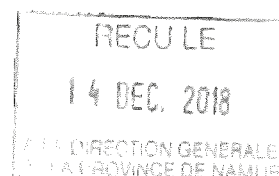
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be



PNC0286118



Vos réf. :

Nos réf. : DGO5/FIN/05101/Prov Namur/MB2-2018-NT/2018-746

Vos contacts : Nathalie Tabureau, Attachée, 081/32.36.67, nathalie.tabureau@spw.wallonie.be
Michel Charlier, Directeur, 081/32.37.42, michel.jeanchardes.charlier@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2018 de la Province de Namur, votées en séance du Conseil provincial en date du 9 novembre 2018, et parvenues complètes à l'autorité de tutelle en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Cour des Comptes sur les projets des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2018 de la province de Namur rendu en date du 23 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant les remarques suivantes du Centre Régional d'Aide aux Communes :

« En conclusion, le Centre remet un avis favorable sur la seconde modification budgétaire 2018 de la Province de Namur au vu des éléments suivants:

- le Centre a été associé aux travaux budgétaires;
- l'équilibre est respecté tant à l'exercice propre qu'au global;
- les obligations vis-à-vis des Institutions hospitalières sont respectées;
- la trajectoire budgétaire est respectée dès 2019.

Par ailleurs, le Centre souhaite recevoir les données actualisées relatives à l'évolution du fonds de pensions Ethias de la Province. » ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2018 modifié se clôture désormais avec, au service ordinaire, un boni de 167.252 € au propre et un boni de 9.803.380 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de 306.642 € au propre et un boni de 2.980.710 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte les obligations édictées par les arrêtés royaux n^{os} 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes, et aux agglomérations et fédérations de communes ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 sont conformes à la légalité et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2018 de la Province de Namur, votées en séance du Conseil provincial en date du 25 mai 2018, sont **APPROUVÉES** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 148 505 718	Résultats :	€ 167 252
	Dépenses	€ 148 338 466		
Exercices antérieurs	Recettes	€ 15 603 513	Résultats :	€ 12 386 655
	Dépenses	€ 3 216 858		
Prélèvements	Recettes	€ 0	Résultats :	-€ 2 750 527
	Dépenses	€ 2 750 527		
Global	Recettes	€ 164 109 231	Résultats :	€ 9 803 380
	Dépenses	€ 154 305 851		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 11 447 915	Résultats : -€ 306 642
	Dépenses	€ 11 754 557	
Exercices antérieurs	Recettes	€ 54 500 952	Résultats : € 1 026 108
	Dépenses	€ 53 474 844	
Prélèvements	Recettes	€ 2 261 244	Résultats : € 2 261 244
	Dépenses	€ 0	
Global	Recettes	€ 68 210 111	Résultats : € 2 980 710
	Dépenses	€ 65 229 401	

Art. 2. L'attention des autorités provinciales est attirée sur l'élément suivant :

- Je vous rappelle que mon arrêté du 27 novembre 2017 non-approuve le règlement-taxé sur les pylônes et mâts destinés à supporter les divers types d'antennes nécessaires au bon fonctionnement du réseau de télécommunication mobile installés sur le territoire de la Province de Namur. J'insiste donc sur la suppression du crédit budgétaire de 1.070.000 € lié à cette taxe.
- Je vous invite à transmettre au Centre Régional d'Aide aux Communes les données actualisées relatives à l'évolution du fonds de pensions Ethias de la Province.

Art. 3. Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province de Namur en marge de l'acte concerné.

Art. 4. Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial de Namur.
Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Art. 6. Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le

12 DEC. 2018



Valérie DE BUE

N° 3.- COMMISSION COMMUNALE :

- VIROINVAL

- Commission des travaux - Désignation des membres - Décision
- Commission des finances - Désignation des membres - Décision
(Délibérations du Conseil communal du 10.01.2019)

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE – COMMUNE DE VIROINVAL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 janvier 2019

Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MASSON F., MATHY F., LAPOTRE M., BERTRAND D. Echevins,
DELIZÉE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT
F., DUBOIS G., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V., MALOSTO E. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.

OBJET : COMMISSION DES TRAVAUX - DESIGNATION DES MEMBRES - DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-34, paragraphe 1er, alinéa 1er, autorisant le Conseil communal à créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances plénières du Conseil communal ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, adopté en séance le 29 août 2007, portant création de deux commissions, composées chacune de neuf membres, la première ayant dans ses attributions les finances, la seconde les travaux ;

Vu les articles 51 et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur précité fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions ;

Attendu qu'il ressort de ce texte que, commission par commission, les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;

Attendu que, dans la perspective de la constitution de la commission des travaux, chaque groupe a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits entre les mains du Président du Conseil communal ;

Que pour le groupe RêCIT, Madame et Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Pierre MATHYS et Vanessa LENOIR, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

- en qualité de Président : Monsieur Pierre MATHYS
- en qualité de membres : Monsieur François MATHY et Madame Vanessa LENOIR ;

Que pour le groupe Viroinval Autrement, Madame et Messieurs Franz MASSON, Morgane LAPOTRE, Denis BERTRAND et Gaëtan DUBOIS, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants : Messieurs Gaëtan DUBOIS et Franz MASSON ;

Que pour le groupe POUR, Mesdames et Messieurs Jean-Marc DELIZÉE, Alain BOUVY, Jacques MONTY, Fabienne LECLERCQZ-DECOCK et Morgane LANGE, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants : Monsieur Alain BOUVY, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Monsieur Jacques MONTY et Madame Morgane LANGE ;

Attendu que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe, qu'elles ont été signées par la majorité des Conseillers communaux des groupes concernés ;

DECIDE :

Article 1 : Sont nommés de plein droit:

- Monsieur Pierre MATHYS en qualité de Président de la Commission des Travaux
- Monsieur François MATHY, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUVY, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Monsieur Jacques MONTY et Madame Morgane LANGE en qualité de membres de la Commission des Travaux.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise pour information :

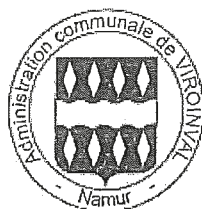
- au Ministre des Pouvoirs Locaux au sein du Gouvernement wallon ;
- au Collège provincial de la Province de Namur.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,
(s) Singrid PHILIPPE

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
(s) Baudouin SCHELLEN

Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 janvier 2019

Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MASSON F., MATHY F., LAPOTRE M., BERTRAND D., Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT
F., DUBOIS G., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V., MALOSTO E. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.

OBJET : COMMISSION DES FINANCES- DESIGNATION DES MEMBRES - DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-34, paragraphe 1er, alinéa 1er, autorisant le Conseil communal à créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances plénières du Conseil communal ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, adopté en séance le 29 août 2007, portant création de deux commissions, composées chacune de neuf membres, la première ayant dans ses attributions les finances, la seconde les travaux ;

Vu les articles 51 et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur précité fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions ;

Attendu qu'il ressort de ce texte que, commission par commission, les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission ;

Attendu que, dans la perspective de la constitution de la commission des finances, chaque groupe a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits entre les mains du Président du Conseil communal ;

Que pour le groupe Récit, Mesdames et Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Françoise ROSCHER-PRUMONT, Pierre MATHYS et Vanessa LENOIR, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants : Monsieur François MATHY, Monsieur Pierre MATHYS et Madame Vanessa LENOIR ;

Que pour le groupe Viroinval Autrement, Madame et Messieurs Franz MASSON, Morgane LAPOTRE, Denis BERTRAND et Gaëtan DUBOIS, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

- en qualité de Président : Monsieur Gaëtan DUBOIS
- en qualité de membres : Monsieur Denis BERTRAND ;

Que pour le groupe POUR, Mesdames et Messieurs Jean-Marc DELIZEE, Alain BOUKO, Alain BOUVY, Jacques MONTY, Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Morgane LANGE, Karim FATTAH et Emilie MALOSTO, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants : Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Karim FATTAH et Madame Emilie MALOSTO ;

Attendu que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe, qu'elles ont été signées par la majorité des Conseillers communaux des groupes concernés ;

DECIDE :

Article 1 : Sont nommés de plein droit:

- Monsieur Gaëtan DUBOIS en qualité de Président de la Commission des Finances
- Monsieur François MATHY, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Monsieur Alain BOUKO, Monsieur Karim FATTAH et Madame Emilie MALOSTO en qualité de membres de la Commission des Finances.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise pour information :

- au Ministre des Pouvoirs Locaux au sein du Gouvernement wallon ;
- au Collège provincial de la Province de Namur.

Par le Conseil Communal,

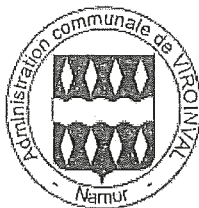
La Directrice Générale,
(s) Singrid PHILIPPE

Le Bourgmestre,
(s) Baudouin SCHELLEN

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE

Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN



N° 4.- CONSEIL COMMUNAL :

- Question écrite quant à la
 - Composition évolutive et nominative des membres des cabinets du COP et ce, de 2012 à 2018 (types de contrats, niveaux barémiques) et en cas de sortie vers quelles destinations (services)
 - Composition des cabinets depuis octobre 2018 (type de contrat - origine - niveau barémique)
 - (Question écrite du 22.01.2019 de Messieurs Notte et Fontaine - Conseillers provinciaux)
 - (Réponse écrite du 14.02.2019 de Monsieur le Député-Président Jean-Marc VAN ESPEN à Monsieur BULTOT, Président du

Namur, le 14 FEV. 2019

Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président

Monsieur Philippe BULTOT
Président du Conseil

Copie pour information aux Députés provinciaux et à M. V. Zuinen, Directeur général

Votre correspondante :
caumha.sylvia@province.namur.be
081.77.55.67
NIR : JMVE/CS

Objet : Réponse aux questions écrites de Messieurs Notte et Fontaine

Monsieur le Président,
Cher Philippe,

Le 22 janvier dernier, Messieurs Notte et Fontaine ont formulé une question écrite afin d'être informés quant à la :

- Composition évolutive et nominative des membres des cabinets du COP et ce de 2012 à 2018 (types de contrats, niveaux barémiques) et en cas de sortie vers quelles destinations (services).
- Composition des cabinets depuis octobre 2018 (type de contrat - origine - niveau barémique)
- Réorganisation et fusion du service communication et RP services et revue de presse

Je te prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les éléments de réponses :

- Le graphique relatif à la situation du service Com en septembre 2017
- L'organigramme global du service Com
- La composition du service communication au 29 janvier 2019
- La composition des cabinets des Députés provinciaux au 24 janvier 2019
- L'évolution et la composition des cabinets des Députés provinciaux durant la législature 2012 - 2018

Vous trouverez également un tableau relatif à la composition des cabinets des Députés provinciaux en décembre 2011.

Je profite de l'occasion pour rappeler que la composition des cabinets provinciaux a toujours strictement respecté les règlements suivants :

- Résolution du 21 décembre 2012 relative aux secrétariats des Députés provinciaux, leur composition, leur financement, le statut et la rémunération de leurs membres (affaire 178/12) ;
- Résolution du 14 décembre 2018 relative aux secrétariats des Députés provinciaux et de la Présidence du Conseil provincial, leur composition, leur financement, le statut et la rémunération de leurs membres (255/18).

Par ailleurs, chaque année, à l'occasion de la présentation du compte, le député en charge des Finances présente les dépenses relatives aux autorités provinciales aux membres de la 1^{ère} Commission. Cette présentation inclut la composition des cabinets pour l'année N-1.

Concernant le service des "Relations Publiques", il a été unifié fin 2017. En effet, avant cela, bien que regroupés au cadre, ce service et celui de l'audiovisuel avait des fonctionnements distincts. A son arrivée, Le directeur du service COM, Thomas Nagant, a assuré la complète intégration de toutes les cellules concernées.

Enfin, en ce qui concerne la demande de revue de presse, une analyse a été à nouveau demandée au service COM afin d'envisager la possibilité d'obtenir ou de réaliser une revue de presse numérique.

J'espère avoir répondu aux différentes demandes de Messieurs Notte et Fontaine.

Je te prie de croire, Monsieur le Président, Cher Philippe, en l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président
pour le Collège provincial

Adresse privée :
Avenue de la Pairelle 74 - B 5000 Namur

www.vanespen.eu

Place Saint-Aubain 2 - B 5000 Namur
Tél. : +32(0)81 776 723 - Fax : +32(0)81 776 931

cabinet.dp.vanespen@province.namur.be
www.province.namur.be

Au cœur
de votre quotidien

- [illegible]

02.2019 Mesures de stationnement sur 20M rue du Pont suite à un déménagement le 23/02/2019

BULLETIN PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE NAMUR - N°2 - 2019

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - Bulletin provincial N°2 - 2019

[illegible]

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES DES BOURGMESTRES - Bulletin provincial N°2 - 2019

07-01-2019	Mesures de circulation avec déviation rue de la Station à Beuzet entre le 04 et 07/02/2019 suite à des travaux d'entretien sur les voies du passage à niveau	
07-01-2019	Mesures de circulation entre le 14 et 16/01/2019 à Buisson du umid SNCB Chaussee de Chertiers suite à l'entretien des trottoirs et des passages piétons	
07-01-2019	Mesures de stationnement sur une partie de la Place du Ballon à Sauvignière le 31/03/2019 suite au marché des artisans	Mesures de stationnement sur la rue de la Chapelle à Beuzet entre le 23 et 24/01/2019
08-01-2019	Mesures de stationnement et de circulation rue E. Coflin à Beuhy entre le 10/01 et 10/02/2019 suite à la réparation de dalles en béton	
09-01-2019	Mesures de stationnement et de circulation rue de la Chapelle à Beuzet entre le 09 et 10/02/2019 suite à la réparation de dalles en béton	
10-01-2019	Mesures de circulation, de refectissement de voirie et d'occupation d'accroissement rue Haute à Sauvignière suite à une tranchée pour un nouveau raccordement de télédistribution du 14/01 au 16/02/2019	
10-01-2019	Mesures de stationnement Place du sablon à Sauvignière le 06/02/2019 suite à l'organisation d'un VTT	
11-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement le 24/01/2019 rue Albert suite à une réparation de fût d'eau en voirie	
14-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie le 01/02/2019 rue Ch. Prevot à Beuzet suite à la pose d'un nouveau raccordement d'eau	
14-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie le 01/02/2019 rue Ch. Prevot à Beuzet suite à la pose d'un nouveau raccordement d'eau	
14-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie le 01/02/2019 rue de la Madraie à Loncée suite à un raccordement d'eau	
14-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie le 01/02/2019 rue de la Madraie à Loncée suite à un raccordement d'eau	
16-01-2019	Mesures de circulation en alternance avec refectissement de la voirie le 14/01 et 01/02/2019 Chaussee de Nivelles à Mazy au carrefour des rues des Folains suite à la pose des câbles et de remplacement d'une cabine pour le réseau électrique	
16-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie et de stationnement entre le 30/01 et 08/02/2019 rue Ch. Prevot à Beuzet suite à un raccordement électrique	
18-01-2019	Mesures de circulation rue C. Hubert entre les rues de l'Église et l'Église à Beuzet suite à la pose d'un nouveau raccordement d'eau	
18-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie et de stationnement entre le 07 et 13/02/2019 rue du Paradis à Grand-Mail suite à un raccordement d'eau	
18-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie et de stationnement Chaussee de Charleroi à Grand-Mail entre le 08 et 08/02/2019 suite à un raccordement d'eau	
21-01-2019	Mesures de circulation en alternance avec refectissement de la voirie le 21/01/2019 rue de la Poste à Sauvignière suite à des travaux d'aménagement d'une zone de lecture entre le 28/01 et 28/02/2019	
21-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement entre le 15 et 20/02/2019 rue de la Femme à Bossière suite à un raccordement d'eau	
22-01-2019	Mesures de stationnement le 31/01/2019 rue Sgibers suite au démontage des poteaux de la voirie	
22-01-2019	Mesures de circulation du 15 au 22/02/2019 rue de la Madraie à Loncée suite à un raccordement au collecteur	
22-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie entre le 19/03 et 19/04/2019 rue Des Vins à Grand-Lez suite à des travaux de réparation d'une demi-dalle béton en voirie	
22-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie entre le 19/03 et 19/04/2019 rue Des Vins à Grand-Lez suite à des travaux de réparation d'une demi-dalle béton en voirie	
22-01-2019	Mesures de circulation à 30km/h avec refectissement de voirie et de stationnement du 03 au 07/02/2019 Grand Chemin de Wavre à Sauvignière suite à des modifications sur les câbles téléphoniques	
25-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue du Collat entre le 08 et 26/02/2019 suite au renouvellement d'un raccordement gaz	
25-01-2019	Mesures de circulation rue des Socières à Loncée suite à la pose d'un nouveau raccordement d'eau	
25-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie et de stationnement entre le 08 et 08/02/2019 suite à un raccordement d'eau	
25-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie et de stationnement entre le 08 et 08/02/2019 suite à un raccordement d'eau	
25-01-2019	Mesures de circulation avec refectissement de la voirie et de stationnement entre le 08 et 08/02/2019 suite à un raccordement d'eau	
30-01-2019	Mesures de stationnement sur le parking de la Courbière Allée des Couleliers entre le 22 et 26/04/2019 afin de sécuriser un montage	
30-01-2019	Mesures de stationnement rue Nelson D'Oubais à Corroy-le-Château, le long de la salle de sport et dans la rue de l'Église et de circulation à 50km/h entre la Chaussee de Nivelles et la rue de Chêne le 20/02/2019 suite à l'organisation d'un parcours VTT	
30-01-2019	Mesures de circulation rue de la Poste le 02/02/2019 à Sauvignière suite à la pose d'un nouveau raccordement d'eau	
31-01-2019	Mesures de stationnement Chaussee de Tiernont à Sauvignière côté impair le 04/02/2019 afin de faciliter les manœuvres d'un camion	
31-01-2019	Mesures de stationnement rue du Tige à Sauvignière-à-Jod 31/01/2019 afin de faciliter les manœuvres des véhicules stationnés	
01-02-2019	Mesures de stationnement et de circulation des Maronniers de Corroy à Corroy-le-Château entre le 11/02 et 28/02/2019 suite à une réparation de dalles en béton	
01-02-2019	Mesures de stationnement et de circulation rue du Moray à Corroy-le-Château entre le 11/02 et 28/02/2019 suite à une réparation de dalles en béton	
04-02-2019	Mesures de stationnement Chaussee de Tiernont à Sauvignière côté impair le 04/02/2019 suite à la réparation de dalles en béton	
04-02-2019	Mesures de stationnement Chaussee de Tiernont à Sauvignière côté impair le 04/02/2019 suite à la réparation de dalles en béton	
06-02-2019	Mesures de stationnement et de circulation le 10/03/2019 rue Beche à Grand-Lez; et de stationnement et de circulation rue de la Place à Grand-Lez et de stationnement sur la place communale Place A. Lacroix du 04 au 08/02/2019 suite à l'organisation d'un stage durant les vacances de Carnaval	
06-02-2019	Mesures de stationnement sur le parking inférieurs du Foyer communal Place A. Lacroix du 04 au 08/02/2019 suite à l'organisation d'un stage durant les vacances de Carnaval	
08-02-2019	Mesures de stationnement et de circulation à vélo de la voirie Chaussee de Tiernont à Sauvignière les 21 et 22/02/2019 suite à la pose d'un raccordement d'eau	
08-02-2019	Mesures de stationnement et de circulation à vélo de la voirie Chaussee de Tiernont à Sauvignière les 21 et 22/02/2019 suite à la pose d'un raccordement d'eau	
08-02-2019	Mesures de stationnement et de circulation à vélo de la voirie Chaussee de Tiernont à Sauvignière les 21 et 22/02/2019 suite à la pose d'un raccordement d'eau	
13-02-2019	Mesures de circulation à sens unique rue Jean (entre les rues E. Labarre et C. Calé) et de l'Europe dans le sens de circulation de la rue Jean vers la rue Calé et la rue de l'Europe suite à l'organisation d'une course d'endurance en cistax au ocoeur d'Ermage le 04/02/2019	
13-02-2019	Mesures de stationnement des 2 côtés et de circulation Avenue Moine Obert entre le 19/02 et 31/05/2019 suite à des travaux d'aménagement de trottoirs	
14-02-2019	Mesures de stationnement Place de Bousière à Bousière le 17/02/2019 suite à l'organisation d'une commémoration de l'anniversaire de la mort du Roi Albert 1er	
15-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement entre le 20/02 et 09/03/2019 rue de Bédouze à Grand-Mail suite à une réparation d'époutage	
15-02-2019	Mesures de circulation entre le 20/02 et 15/03/2019 rue de Bédouze à Grand-Mail suite à une réparation d'époutage	
15-02-2019	Mesures de circulation entre le 20/02 et 15/03/2019 rue de Bédouze à Grand-Mail suite à une réparation d'époutage	
18-02-2019	Mesures de circulation rue du Bruts le 22/02/2019 suite à une livraison de marchandises	
CHIFFRES		
20-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement suite à des travaux de sondage pour perte de mazout d'un particulier sur le chemin vicinal du 28 au 31/12/2018	
NAMUR		
20-02-2019	Mesures de circulation du 09 au 15/01/2019 rue de la Station suite au placement d'un échafaudage	
19-01-2019	Mesures de circulation du 19 au 24/01/2019 rue de la Station suite au placement d'un échafaudage	
14-02-2018	Mesures de circulation dans les 2 sens du 22/05 au 14/09/2018 rue Montgros à Flostoy suite au remplacement de cordilles d'eau	
14-02-2018	Mesures de circulation avec une largeur de chaussée de 6M praticable pour le passage de véhicules de secours les 20 et 21/05/2018 rue J. Verdin suite à l'organisation de la fête traditionnelle à Jeneffe/Océ	
15-02-2018	Mesures de stationnement du 19 au 21/05/2018 d'un côté de la rue-Haifoux entre le carrefour avec la Route de Dinant et la rue Sommelette à Barvaux/Océ suite à l'organisation d'une manifestation	
15-02-2018	Mesures de circulation sur une seule bande de 28/05 au 28/06/2018 rue de l'Église à Mécrot suite à la pose de câbles téléphoniques	
15-02-2018	Mesures de circulation sur une seule bande de 28/05 au 28/06/2018 rue de l'Église à Mécrot suite à la pose de câbles téléphoniques	
22-02-2018	Mesures de circulation sur une seule bande et de stationnement du 19/06 au 06/07/2018 Route de Dinant-à-Jod de la Grand Route et rue de Buis à Barvaux et rue Cherra à Verlée et Route du Moulin à Mécrot suite à des travaux de pose d'armatures et de chambres de ville	
22-02-2018	Mesures de circulation sur une seule bande et de stationnement du 19/06 au 06/07/2018 Route de Dinant-à-Jod de la Grand Route et rue de Buis à Barvaux et rue Cherra à Verlée et Route du Moulin à Mécrot suite à des travaux de pose d'armatures et de chambres de ville	
22-02-2018	Mesures de circulation sur une seule bande et de stationnement du 19/06 au 06/07/2018 Route de Dinant-à-Jod de la Grand Route et rue de Buis à Barvaux et rue Cherra à Verlée et Route du Moulin à Mécrot suite à des travaux de pose d'armatures et de chambres de ville	
31-06-2018	Changement de date pour les mesures de circulation sur une seule bande et de stationnement du 11 au 28/06/2018 Route de Dinant, Grand Route et rue de Buis à Barvaux rue Cherra à Verlée et Route du Moulin à Mécrot suite à des travaux de pose d'armatures et de chambres de ville pour le réseau d'électricité	
01-06-2018	Mesures de circulation et de stationnement les 14 et 20/06/2018 côté droit de la rue des Forges à Verlée au carrefour de la rue L. Marchal suite à l'organisation d'une Garden party	
06-06-2018	Mesures de stationnement le 07/06/2018 Chemin 11 au 20/06/2018 Route de la Caye à Jeneffe suite à un nouveau raccordement électrique	
07-06-2018	Mesures de stationnement côté droit du 20/06 au 02/07/2018 Route de Huy à Mécrot en venant du carrefour de la rue Point du tour vers le terrain de foot et de stationnement en sens inverse suite au placement d'un chapiteau dans le cadre de la kermesse	
08-06-2018	Mesures de circulation le 01/07/2018 Avenue de Crêt suite à l'organisation d'un chapitre annuel	
08-06-2018	Mesures de circulation le 01/07/2018 Avenue de Crêt suite à l'organisation d'un chapitre annuel	
08-06-2018	Mesures de circulation le 01/07/2018 Avenue de Crêt suite à l'organisation d'un chapitre annuel	
11-06-2018	Mesures de circulation sur une seule bande et de stationnement sur toute la longueur du châtner du 18 au 28/06/2018 suite à des travaux pour nouveaux raccordements électriques	
14-06-2018	Mesures de stationnement sur tous les emplacement de parking Avenue de Crêt les 26 et 27/06/2018 suite à des travaux pour nouveaux raccordements électriques	
14-06-2018	Mesures de stationnement sur tous les emplacement de parking Avenue de Crêt les 26 et 27/06/2018 suite à des travaux pour nouveaux raccordements électriques	
21-06-2018	Mesures de circulation sur une seule bande du 11/05 au 31/07/2018 rues de Hellene et de la Station suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques	
21-06-2018	Mesures de circulation sur une seule bande du 11/05 au 31/07/2018 rues de Hellene et de la Station suite à des travaux de pose de câbles téléphoniques	
21-06-2018	Mesures de prolongation autour du barreau de la rue de l'Église à Mécrot suite à la pose de câbles téléphoniques	
17-06-2018	Mesures de circulation le 18 et 19/06/2018 dans les 2 sens depuis un commerce du Gros chène jusqu'à la rue de la Cité de la Cité suite à l'organisation d'une brocante	
01-06-2018	Mesures de circulation le 02/06/2018 dans un seul sens (sens du convoi) au départ du terrain de foot divers rues de la commune suite à la défile de tractors dans le cadre de la fête des minisiers	
01-06-2018	Mesures de circulation le 02/06/2018 dans un seul sens (sens du convoi) au départ du terrain de foot divers rues de la commune suite à la défile de tractors dans le cadre de la fête des minisiers	
02-06-2018	Mesures de circulation du 07/06 au 14/06/2018 Chemin de Belle-Vue à Mécrot, Route Moray à Havlangue et Fond du laby à Méan sur le tonjon de la liaison Doyon-Flostoy suite à des travaux d'entretien de voies	
02-06-2018	Mesures de circulation du 07/06 au 14/06/2018 Chemin de Belle-Vue à Mécrot, Route Moray à Havlangue et Fond du laby à Méan sur le tonjon de la liaison Doyon-Flostoy suite à des travaux d'entretien de voies	
07-06-2018	Mesures de circulation et de stationnement rue d'Occina, de Hellene et des 2 côtés de la rue d'Occina le 01/02/2019 suite à un joggling	
07-06-2018	Mesures de circulation et de stationnement rue d'Occina, de Hellene et des 2 côtés de la rue d'Occina le 01/02/2019 suite à un joggling	
14-06-2018	Mesures de circulation rue Bellaire le 07/05/2018 suite à l'organisation d'une festivité	
14-06-2018	Mesures de stationnement dans les 2 sens les 18 et 18/06/2018 rue du Château à Barvaux jusqu'à l'entrée du chateau suite à l'organisation d'un dîner spectacle	
11-06-2018	Mesures de circulation le 02/06/2018 dans les 2 sens du 22 au 22/06/2018 rue Bédouze suite à des travaux d'entretien à Mécrot jusqu'à la Chaussee de Liège à Mécrot suite à des raccordements de gaz et électriques	
11-06-2018	Mesures de circulation le 02/06/2018 dans les 2 sens du 22 au 22/06/2018 rue Bédouze suite à des travaux d'entretien à Mécrot jusqu'à la Chaussee de Liège à Mécrot suite à des raccordements de gaz et électriques	
22-06-2018	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 30/06/2018 rue des Forges à Verlée jusqu'à la Chemin de la Tierra, des 2 côtés de la rue L. Marchal sur une distance de 150M versBuis, rue Croix Evard en venant de Jeneffe	
22-06-2018	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 30/06/2018 rue des Forges à Verlée jusqu'à la Chemin de la Tierra, des 2 côtés de la rue L. Marchal sur une distance de 150M versBuis, rue Croix Evard en venant de Jeneffe	
24-06-2018	et une déviation rue de la Chapelle pour les voitures venant de Jeneffe vers Verlée afin d'assurer la fluidité dans l'attente de la rue Croix Evard suite à l'organisation de la kermesse	
24-06-2018	Mesures de circulation du 27/06 au 07/08/2018 rue Buis de Buis et Côte suite au joggling	
24-06-2018	Mesures de stationnement sur 4 emplacement le 02/06/2019 rue de la Station suite à un déchargement	

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - Bulletin provincial N°2 - 2019

[illegible]

[illegible]

POLICE DES COMMUNES - ORDONNANCES des BOURGMESTRES - Bulletin provincial N°2 - 2019

[illegible]

07-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 14/01/2019 jusqu'à la fin des travaux rue des Falaises suite à des travaux de branchement d'électricité par fouille en trottoir à Lanette
07-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 07/01/2019 jusqu'à la fin des travaux rue du Centenaire à Castillon suite à des travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite
07-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 09/01/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
07-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement le 08/01/2019 rue Paillette à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements en accotement pour nouveau raccordement
15-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 17/01/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de Baloux à Frain suite à une réparation de fuite en voirie : il sera tenu de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures
18-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 23/01/2019 suite à une réparation de fuite en voirie : il sera tenu de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures
22-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement le 23/01/2019 rue Paillette à Thy-le-Château suite à une réparation de fuite en voirie : il sera tenu de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures
22-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 24/01/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
22-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 23/01/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
22-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 23/01/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
31-01-2019	Mesures de circulation le 01/02/2019 Route des Barrages avec l'allée des linéaires et l'allée des Berces suite à des contrôles routiers à Chastres
07-02-2019	Mesures de stationnement et de circulation rue Doret à Tarcienne
07-02-2019	Mesures de stationnement du 09/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue des Batils suite à des travaux de terrassement en accotement à Lanette
11-02-2019	Mesures de circulation et de circulation avec "voie sans issue" du 13/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
11-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 21/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue des Soudards à Yves-Gonzée suite à la suppression et nouveau raccordement en bord de voirie
11-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue de Lemery du 13/02/2019 jusqu'à la fin des travaux suite à une réparation de fuite en voirie
11-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement le 11/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
11-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement les mercredis entre 9 et 13h du 14/02 au 31/12/2019 rue de l'Alaine à Thy-le-Château suite à des travaux de contrôle et retrait de déchets de la station de pompage d'eau usées
12-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 13/02/2019 suite à un déminage
12-02-2019	Mesures de stationnement Place de l'Hôtel de Ville le 30/02/2019 suite à un déminage
14-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 19/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue du Chemin à Thy-le-Château suite à des travaux d'ouverture en voirie pour un raccordement à l'épuration
14-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 20/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue des Carrossiers à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassements en accotement pour une réparation de fuite
18-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 22/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
18-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 20/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de Lemery à Tarcienne suite à des terrassements en voirie pour des travaux de réparation
18-02-2019	Mesures de circulation du 21/02 au 31/12/2019 qui ne dépasseront pas une journée de travail entre le 21/02 et le 22/02 suite à des travaux de terrassements en accotement pour des travaux de réparation
18-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 27/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
18-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 27/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
20-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 22/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
21-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 22/02/2019 jusqu'à la fin des travaux rue de la Chapelle à Lanette
21-02-2019	Mesures de stationnement le 26/02/2019 devant la façade de l'Hôtel de Ville suite à des travaux sur l'éclairage

POLICE DES COMMUNES - DELIBERATIONS DES CONSEILS et COLLEGES COMMUNAUX - Bulletin provincial N°2 - 2019

COMMUNE	OBJET
ANDERENNE	Mesures de circulation et de stationnement du 31/03 au 01/04/2019 dans divers tronçons de la Ville suite à l'organisation du Carnaval des Ours 2019
ARLON	Mesures de circulation sur une seule bande les 09 et 10/01/2019 sur la N96 Chaussée de Dinant suite à une réparation d'une fuite sur une conduite d'eau
BALE	Mesures de circulation du 08/01/2019 jusqu'à réception du RCC approuvé rue des Laidnonts à Maredret suite à l'interdiction des véhicules en charge de plus de 3,5T
08-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 25/01/2019 Chaussée de Dinant suite à des travaux et au placement d'un conteneur sur la voirie
08-01-2019	Mesures de circulation le 11/01/2019 rue des Campagnes à Hun suite à des travaux de réalisation d'une chape en béton
08-01-2019	Mesures de circulation du 09 au 25/01/2019 rue du Centre et Place des Français à Haut-le-Wastia suite à la pose de câbles pour un raccordement téléphonique
15-01-2019	Mesures de circulation les 21/01 et 11 et 25/02/2019 sur le Ravel entre une Villa et le tunnel près d'une carrière suite à l'organisation de battue sur la "chasse de la Ferme d'Ohey"
15-01-2019	Mesures de circulation les 28/10/25/11 et 30/12/2019 sur le Ravel entre une Villa et le tunnel près d'une carrière suite à l'organisation de battue sur la "chasse de la Ferme d'Ohey"
29-01-2019	Mesures d'interdiction de consommer de l'alcool de -de 12" pour tous les participants du cortège carnavalesque (chairs y compris) à Denée le 02/03/2019
29-01-2019	Mesures d'interdiction de consommer de l'alcool de -de 12" pour tous les participants du cortège carnavalesque (chairs y compris) à Denée le 02/03/2019
29-01-2019	Mesures d'interdiction de consommer de l'alcool de -de 12" pour tous les participants du cortège carnavalesque (chairs y compris) à Denée le 02/03/2019
29-01-2019	Mesures de circulation du 11 au 28/02/2019 rue de Maharenne à Denée suite à la pose d'une nouvelle armoire téléphonique
29-01-2019	Mesures de stationnement du 18 au 26/02/2019 rue Grande suite à une importante fréquentation de véhicules d'un commerce
29-01-2019	Mesures de stationnement du 20 au 22/02/2019 rue de Maharenne à Denée suite à la présence d'un camion sur la chaussée
05-02-2019	Mesures de circulation du 08 au 11/02/2019 rue de Parapet à Bioul suite à la présence d'un conteneur sur la voirie
05-02-2019	Mesures de circulation du 18 au 22/02/2019 sur la N94Rc sur le Pont de Noulion et ce, dans le sens de l'ancien pont Godinne suite à la réalisation d'un forage pour le réseau électrique
05-02-2019	Mesures de stationnement du 23/02 au 05/03/2019 rue Petit suite à la présence d'un camion sur la voirie
05-02-2019	Mesures de circulation du 18 au 22/02/2019 rue de Parapet à Bioul suite à la présence d'un camion sur la chaussée
11-02-2019	Mesures de circulation les 14 et 15/02/2019 rue Haute suite à des travaux d'élagage (prolongation)
11-02-2019	Mesures de circulation les 14 et 15/02/2019 rue Haute suite à des travaux d'élagage (prolongation)
12-02-2019	Mesures de stationnement le 13/02 au 15/03/2019 Chaussée de Namur à Anvois suite à la présence d'un conteneur sur la chaussée
12-02-2019	Mesures de stationnement le 23/02/2019 à hauteur de la place en contrebas de l'église de Bioul suite à un rassemblement pour le cortège carnavalesque
19-02-2019	Mesures de circulation à 30kmsh du 20/02 au 30/04/2019 rues de la Molignée et de Maredsous suite à l'organisation des opérations "bataclens"
19-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement les 05/04, 03/05, 07/06, 05/07, 02/08, 06/09, 04/10 de 12h à 22h sur l'entité de la Place communale d'Anhée suite à l'organisation des "vendredis du Terroir"
19-02-2019	Mesures de stationnement le 23/03/2019 Chemin de Maharenne à Denée suite à l'organisation des essais de rallye
19-02-2019	Mesures de stationnement le 25/02/2019 rue Ribot suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
19-02-2019	Mesures de circulation du 22/02 au 15/03/2019 rue de Sallet à Bioul suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau téléphonique
19-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 28/03 au 01/04/2019 Grand Place à Morlaine y compris son côté aux abords de l'église suite à l'organisation du Grand Feu le 30/03/2019
19-02-2019	Mesures de stationnement le 05/03/2019 Grand-Place à Morlaine suite à l'organisation du 32ieme carnaval des enfants
EGHEZÉE	Mesures de stationnement rue de la Gare côté des immeubles impairs, le long de la petite place jouxtant le Centre culturel jusqu'au giroire du lu au ve de 08 à 17h et le masc de 08 à 12h afin de faciliter l'accès des bus communaux
FLORENNES	Mesures de stationnement les 13/02;15/05;14/08 et 13/11/2019 rue du Centre à Flavion (Place) sur les emplacements de parking enfance du snack suite à l'organisation d'une collecte de sang
08-01-2019	Mesures de stationnement les 13/02;15/05;14/08 et 13/11/2019 rue du Centre à Flavion (Place) sur les emplacements de parking enfance du snack suite à l'organisation d'une collecte de sang
08-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement Place Jigé et au Square les 1ers et 31èmes vendredis de chaque mois et tous les vendredis en juillet et en août suite à l'organisation du marché
08-01-2019	Mesures de circulation les 10, 17, 24 et 31/01/2019 sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne suite à l'organisation de séances de tir
08-01-2019	Mesures de circulation rue des Sabotiers du 10/01 au 08/02/2019 suite au placement d'un conteneur sur la chaussée
15-01-2019	Mesures de circulation rue Soirmont et de Wienne à Vencimont du 16/01/2019 jusqu'à la fin des travaux suite à la pose de câbles téléphoniques
15-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue Fonta Voie R. Gridlet du 21/01 au 28/04/2019 suite à la pose d'une conduite d'eau
29-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue des Pommiers Mathys du 04 au 22/02/2019 suite à des travaux de raccordements de branchements de gaz et/ou d'électricité
05-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Ramée et de Vonêche à Vencimont du 06 au 28/02/2019 suite à la pose de câbles téléphoniques
05-02-2019	Mesures de stationnement le 10/02/2019 sur l'excédent de voirie de la sacristie à la fin de l'église de Rienne rue Gilbert Lepropre et sur les emplacements de parking devant l'église rue de la cour suite à l'organisation d'un spectacle
05-02-2019	Mesures de stationnement sur les places de parking derrière l'ancien Palais de Justice (Jigé) du 12/02 au 12/03/2019 suite à la rénovation de l'ancien Palais de Justice
12-02-2019	Mesures de circulation rue des Batlys du 21/02 au 11/03/2019 suite à des travaux de raccordements de branchements de gaz et/ou d'électricité
12-02-2019	Mesures de circulation rue de Robio du 18/02/2019 jusqu'à la fin des travaux (-/- 15/03/2019) suite à la pose de câbles téléphoniques
15-02-2019	Mesures de circulation rue R. Gridlet en sens unique dans le sens centre de Gedinne vers la Station du 04/03 au 24/03/2019 suite au renouvellement du revêtement
SEMELLOUX	Mesures d'approbation du conseil communal du 19/12/2018 relatives à l'élagage des arbres de la voirie rue des Fabriques à Gembloix du projet de la construction d'un immeuble de 18 appartements et d'une surface commerciale dans le cadre du permis d'urbanisme
2018	Mesures d'approbation du conseil communal du 19/12/2018 relatives à l'élagage des arbres de la voirie rue des Fabriques à Gembloix du projet de la construction d'un immeuble de 18 appartements et d'une surface commerciale dans le cadre du permis d'urbanisme
19-12-2018	Mesures d'approbation du conseil communal du 19/12/2018 relatives à l'élagage des arbres de la voirie rue des Fabriques à Gembloix du projet de la construction d'un immeuble de 18 appartements et d'une surface commerciale dans le cadre du permis d'urbanisme
GESVES	Mesures de circulation et de stationnement du 09 et 11/01/2019 rue du Troquoy suite à un renouvellement pour un raccordement d'eau à Mozet
2018	Mesures de circulation et de stationnement du 09 et 11/01/2019 rue du Troquoy suite à un renouvellement pour un raccordement d'eau à Mozet
08-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement le 11/01/2019 rue Les Fonds suite à un raccordement d'eau
08-01-2019	Mesures de circulation pour les véhicules, cyclistes et piétons sur le territoire de chaise de Gramplinne à Sorée le 12/01/2019 suite à l'organisation de battues
09-01-2019	Mesures de circulation pour les véhicules, cyclistes et piétons sur le territoire de chaise de Gramplinne à Sorée le 19/01/2019 suite à l'organisation de battues
09-01-2019	Mesures de circulation pour les véhicules, cyclistes et piétons sur le territoire de chaise de Gramplinne à Sorée le 23/02/2019 suite à l'organisation de battues
09-01-2019	Mesures de circulation pour les véhicules, cyclistes et piétons dans les "Bois d'Hallinne" le 12/01/2019 rues Vivier Traine, Chaumont, Chemin de Messe et Vieille Drève et Sentier n°54 suite à l'organisation de battues
09-01-2019	Mesures de circulation pour les véhicules, cyclistes et piétons dans les "Bois d'Hallinne" le 27/01/2019 rues Vivier Traine, Chaumont, Chemin de Messe et Vieille Drève et Sentier n°54 suite à l'organisation de battues
09-01-2019	Mesures de circulation pour piétons dans les "Bois d'Hallinne" le 23/02/2019 rues Vivier Traine, Chaumont, Chemin de Messe et Vieille Drève et Sentier n°54 suite à l'organisation de battues
09-01-2019	Mesures de circulation pour piétons dans les "Bois d'Hallimont" à Faulx-les-Tombes le 02/02/2019 chemin Sentier n°53 suite à l'organisation de battues
09-01-2019	Mesures de circulation pour piétons dans les "Bois d'Hallimont" à Faulx-les-Tombes le 02/02/2019 chemin Sentier n°53 suite à l'organisation de battues
09-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue Monjoie du 08 au 18/01/2019 suite à la pose de câbles et armoires ROP
09-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue Monty à Sorée du 28/01 au 08/02/2019 suite à des travaux de branchements d'électricité et TVO
18-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement Petite Gesves du 31/01 au 01/02/2019 suite à des travaux de branchements d'électricité et TVO
18-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement Tienne Saint-Martin du 21 au 23/01/2019 suite à des travaux de branchements d'électricité et TVO
24-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement Route de Jussey à Faulx-les-Tombes le 21/01/2019 suite à des travaux de branchements d'électricité et TVO
30-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Chapelle à Mozet suite à la pose de câbles et armoires ROP
07-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Chapelle à Mozet suite à la pose de câbles et armoires ROP
07-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue du Sabotier à Faulx-les-Tombes le 16 au 22/02/2019 suite à des travaux de branchements d'électricité
07-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Sapinière du 08 au 26/02/2019 suite à des travaux de voirie pour un emménagement dans le cadre d'un raccordement d'eau
08-02-2019	Mesures de circulation à 30kmsh rue de Houyoux, des Carrières apdu carrefour avec la Chaussée de Gramplinne jusqu'au carrefour de la rue du Fœurain du 12 au 20/02/2019 suite à des travaux d'aménagement d'un parking
12-02-2019	Mesures de stationnement rue Petite Gesves avec la Chaussée de Gramplinne jusqu'au carrefour de la rue du Fœurain du 12 au 20/02/2019 suite à des travaux d'aménagement d'un parking
13-02-2019	Mesures de circulation rue des Ecoles à Faulx-les-Tombes le 18/02/2019 suite à l'organisation d'une balade
13-02-2019	Mesures de circulation Chaussée de Gramplinne apdu carrefour avec la rue Baty Pire vers Ciney et apdu carrefour avec la rue Ry del Vau et rues Bouchet et Petite Gesves et de stationnement Chaussée de Gramplionne côté droit de la chaussée dans le sens vers Ciney entre le carrefour avec les rues Baty Pire et Pie Geves,

POLICE DES COMMUNES - DELIBERATIONS des CONSEILS et COLLEGES COMMUNAUX - Bulletin provincial N°2 - 2019

14-02-2019	rué Bourgmestre R. Bouchet côté droit dans le sens vers Ohéy entre le carrefour avec les rues des Cortas et Sierpont et rue de Sierpont côté droit de la chaussée dans le sens Ohéy-Gevees le 07/04/2019 suite à l'organisation d'une brocante
14-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement "v" et de stationnement dans les différentes sections de la Commune de Gevees durant l'année 2019 suite à des travaux de plantation (nouvelles lignes), remplacement de poteaux et/ou de terrassement, placement ou remplacement d'armoires, coffrets pour les réseaux électriques et téléphoniques
19-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue du Strouvia à Haltrine du 18 au 20/02/2019 suite à des travaux de voirie pour le remplacement d'un poteau électrique
19-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue de l'Abbaye à Faux-les-Tombes du 25/02 au 01/03/2019 suite à des travaux de voirie pour le remplacement d'électricité et TVD
19-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement El Roue le 11/01/2019 suite à des raccordements d'eau
ROCHEFORT	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Sapinière du 26 au 28/02/2019 suite à des raccordements d'eau
03-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement le 05/01/2019 dans divers tronçons de la Ville suite à l'organisation d'une course pédestre
SOMMELEUSE	
10-01-2019	Mesures de circulation rue de Liège le 17/01/2019 sur une seule bande suite au remplacement d'une tresse électrique
10-01-2019	Mesures de circulation rue de Liège le 10/01/2019 sur une seule bande suite au remplacement de 2 poteaux électriques
17-01-2019	Mesures de circulation rue Bois des Sarts avec la rue du Monty jusqu'à Havelange pendant une journée entre le 28/01 et les 09 et 23/02/2019 suite à un nouveau accordement d'eau
24-01-2019	Mesures de circulation rue Bois des Sarts avec le chemin du Champs du Bois jusqu'au lieu-dit "Baudrifosse" le 28/01 et les 09 et 23/02/2019 suite à l'organisation de battues sur le territoire de chasse de Netthine
24-01-2019	Mesures de circulation sur une seule bande sur les RN 983 et 993 aux différents endroits où la balle des arbres est nécessaire pour le passage d'un convoi exceptionnel de 8 m de hauteur et sur 7 m de largeur du 01/02 au 15/03/2019
24-01-2019	Mesures de circulation sur une seule bande sur la N29 BK 36.900 avec feux tricolores du 28/01/2019 jusqu'à la fin des travaux suite au placement de filets d'eau Feu
31-01-2019	Mesures de circulation le 02/03/2019 rue de Sinsin avec la rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection des rues de Balvaux et Rt. Bouillon Suite à l'organisation d'un feu
31-01-2019	Mesures de circulation les 09 et 10/03/2019 en sens unique rue Pays du Roi avec la rue du Long Balli vers la rue Les Marchettes à Durbuy Suite à l'organisation d'un feu
07-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue de la N63 sur 500M de part et d'autre de la sélie le 20/04/2019 suite à l'organisation du Grand Feu
07-02-2019	Mesures de circulation et de stationnement rue de la N63 sur 500M de part et d'autre de la sélie le 20/04/2019 suite à l'organisation d'un bal
07-02-2019	Mesures de circulation du Sur-Viel du 07/02/2019 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux de remplacement d'une canalisation d'évacuation des eaux
07-02-2019	Mesures de circulation rue d'Oculier sur la RN63 sur une seule bande BK 30.3 du 11 au 28/02/2019 suite à des travaux de réfection d'un aqueduc à Borsin
WALCOURT	Mesures de circulation rue de Chardeneux vers Bois et Borsin les 16 et 17/02/2019 suite à l'organisation d'un rallye
24-01-2019	Mesures de circulation et de stationnement du 28/01/2019 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux d'aménagement de l'accès de la station-service sur la RN978 rue de Gerfmont
YVOIR	
2018	
18-12-2018	Mesures de circulation en alternance avec feux tricolores du 07/01 au 01/02/2019 rue des Vergers suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau de matériels et dispositif de sécurité
27-12-2018	Mesures de circulation en alternance avec feux tricolores du 07/01 au 29/03/2019 rue du Tricoite et sur le chemin longeant une ferme vers Godinne suite à des travaux de pose de câbles électriques
2019	
22-01-2019	Mesures de circulation à 30km/h du 22/01 au 30/04/2019 Route de Bloqmont entre l'entrée du château et le carrefour avec la N937 et rues Fumy et de Luchelet depuis le carrefour entre Fumy et la rue de la Gayolle jusqu'au carrefour de la rue Luchelet à proximité d'une ferme suite aux routes dégradées à Houx et Evrehaillies
29-01-2019	Mesures de circulation du 01/02 au 04/03/2019 rue C. Ambroise à Evrehaillies suite au placement d'un conteneur sur la chaussée

N° 6.- REGLEMENT COMMUNAL :

- HAMOIS
 - Règlement sur le prélèvement de produits de la forêt dans les bois communaux - actualisation
(Délibération du Conseil communal du 26/11/2018)
- METTET
 - Abrogation du précédent règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adoption du nouveau règlement
(Délibération du Conseil communal du 31/01/2019)
- NAMUR
 - Règlement complémentaire à la police de la circulation routière - création d'un passage pour piétons
 - Rue Lucien Namèche
 - Rue Artoisenet
(Délibération du Conseil communal du 25/10/2018)
- PHILIPPEVILLE
 - Règlement complémentaire sur les roulage
 - Boulevard de l'Enseignement
 - Accès parking croix rouge
 - Rue des Religieuses
 - Rue des Récollets
 - Rue du Quairiat (Fagnolle) Philippeville
 - Rue Grande (Romedenne)
 - Panneaux jaunes «Ils jouent»
(Délibération du Conseil communal du 31/01/2019)
- WALCOURT
 - Règlement de police
 - TARCENNE - rue Saint-Fiacre - Sens unique : révision de décision
(Délibération du Conseil communal du 29/10/2018)
(Arrêté de la Région wallonne du 09/01/2019)

Séance du 26 novembre 2018

Présents : M. J.C. GOETYNCK, Président ;

M. L. JADOT, Bourgmestre ;

MM. P.-H. ROLAND, Mme V. WARZEE - CAVERENNE, J. TATON, F. DAWANCE, Echevins ;

MM., M. PHILIPPART, M. ROLAND, A.-S. MONJOIE, P. MACORS, ~~F. LAGNEAU~~, P. LECLERCQ, L. CHILIATTE, A.-L. GROTZ, I. WARNIER-CASSART, S. ALHADEFF, A. NIGOT, A. WATTERMAN, G. DEGRUNE, Conseillers communaux ;

Mme J. LIBION, Présidente du CAS, siégeant avec voix consultative ;

M. M. WILMOTTE, Directeur général

**OBJET REGLEMENT SUR LE PRELEVEMENT DE PRODUITS DE LA FORET DANS LES BOIS
COMMUNAUX – ACTUALISATION**

Le Conseil Communal ;

Vu les articles L1133-1, L1133-2, L1122-30, L1122-32 et L1122-36 du CDLD ;

Vu la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les décrets la modifiant ;

Vu le décret du 01.01.1996 réglementant la circulation en forêt ;

Vu les articles 23, 50 et 107 du Code forestier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et notamment l'article 25 qui prévoit que :

« En application de l'article 50 du Code forestier, tout prélèvement de produits de la forêt, en sus du consentement du propriétaire, doit satisfaire aux conditions suivantes :

1° le prélèvement ne peut se faire qu'entre le lever et le coucher du soleil;

2° la quantité maximum autorisée est de deux poignées par personne et par jour pour les fleurs et correspond au contenu d'un seau d'un volume de dix litres par personne et par jour pour les autres produits de la forêt excepté si le prélèvement est effectué pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse » ;

Vu le règlement communal du 10.04.1997 (délibération du Conseil communal n° 80/97) relatif à la cueillette des menus produits dans les bois communaux ;

Attendu que le DNF a signalé des cueillettes abusives de champignons et de bulbes, notamment d'ail des ours, entraînant une dégradation du milieu et pouvant menacer la survie de certaines espèces ;

Article 1.

Le prélèvement de produits de la forêt qui ne présentent pas une importance dans la conservation et l'évolution du milieu forestier (notamment les jonquilles, muguets, champignons, ail des ours, myrtilles, mûres et autres fruits des bois), est autorisée dans les bois communaux soumis au régime forestier, dans le respect des articles 3 et 3 bis de la loi sur la conservation de la nature;

Sauf dérogation (en vertu de l'article 5 sur la loi de la conservation de la nature) :

- le prélèvement d'espèces végétales intégralement protégées est interdite (annexes VIa et VIb de la même loi),
- le prélèvement des parties aériennes des espèces végétales partiellement protégées est autorisé (annexe VII de la même loi),
- en réserve naturelle, aucun prélèvement n'est autorisé.

Article 2.

Lorsqu'il est autorisé, le prélèvement ne peut se faire qu'entre le lever et le coucher du soleil. Il est strictement limité à un usage personnel et à la partie aérienne des plantes (pas de déracinement de bulbes). La quantité maximum autorisée, y compris les prélèvements entreposés dans un véhicule, est de deux poignées par personne et par jour pour les fleurs et correspond au contenu d'un seau d'un volume de dix litres par personne et par jour pour les autres produits de la forêt, excepté si le prélèvement est effectué pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse. Dans ce cas, l'accord de la Commune sera sollicité.

Article 3 :

Sans préjudice des articles 18 à 22 du code forestier, la circulation dans les bois en dehors des sentiers, chemins et routes en vue de la récolte ne pourra se faire qu'à pied et à une distance de maximum 20 mètres par rapport à l'axe des voiries. Dans les zones de quiétude, la circulation est proscrite. L'accès des véhicules à moteur est interdit en forêt en dehors des routes ou aires balisées à cet effet.

Article 4.

L'autorisation de prélever sera automatiquement suspendue en période de chasse pendant les heures d'affût (48 heures) ainsi que la veille et le jour des battues pour autant que titulaire du droit de chasse ait clairement affiché, aux entrées du massif, un avis avertissant les promeneurs et explicitant la date.

Article 5.

Les abus seront poursuivis sur base du Code forestier.

Article 6.

La présente autorisation de prélèvement est réservée aux habitants de la commune.

Article 7.

Expédition du présent règlement sera transmise au Collège provincial. Mention de ce règlement sera également insérée au Bulletin provincial.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et an que dessus,

Par le Conseil,

Le Directeur général,

M. WILMOTTE

Le Président,

J.C. GOETYNCK

Pour extrait conforme,

Le Directeur général ,

M. WILMOTTE

Le Bourgmestre,

L. JADOT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 31 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

DELFORGE Yves, Bourgmestre-Président; LAMBOT Philippe, LEGLISE Françoise, LAFFINEUR Aurélien, RUTH Jean-Benoît, COPPENS Franz, Echevins ; BOUSSIFET Claude, JOLY Robert, , MAQUILLE Arnaud, JANSSENS Michel, VANDER WEYDEN Luc, DONEUX-PAINDAVEINE Isabelle, DETHIER Fabien, GAGLIARDI Andrea, TOUSSAINT Valère, ADAM Jean, SARTO Jules, DEMEURE-TOISOUL Maryse, COBUT Céline, PINDEVILLE Emilie, FLOYMONT Damien, LESNE Philippe, ROCHET Bénédicte, Conseillers; RECLOUX Karinne, Présidente du CPAS, avec voix consultative; DEPLANQUE Laetitia, Directrice générale.

Objet : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal- modifications- approbation

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu l'article L 1122-18 du CDLD qui prévoit que chaque conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieure;

Considérant que le Conseil communal a adopté pareil règlement en date du 28 mai 2014 celui-ci ayant été modifié en date du 23 novembre 2017;

Considérant que les récentes réformes décrétales imposent de revoir le règlement d'ordre intérieur afin de l'adapter aux nouvelles règles;

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder aux rectifications des erreurs matérielles contenues dans ledit document;

A l'unanimité

Décide :

Article 1: d'abroger le précédent ROI du Conseil communal et d'adopter un nouvel ROI en ces termes:

"

Règlement d'ordre intérieur du conseil communal

TITRE I – LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Chapitre 1er – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 1er – Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Article 2 – sous réserve de l'article L1123-5, §3, alinéa 3 du CDLD, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Article 4 – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Chapitre 2 – Les réunions du conseil communal

Section 1 - La fréquence des réunions du conseil communal

Article 5 - Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 8 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal en fonction.

Section 2 - La compétence de décider que le conseil communal se réunira

Article 6 - Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal.

Article 7 - Lors d'une de ses réunions, le conseil communal – si tous ses membres sont présents – peut décider à l'unanimité que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 8 - Sur la demande d'un tiers des membres du conseil communal en fonction ou – en application de

l'article 5, alinéa 2, du présent règlement et conformément à l'article L1122-12, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – sur la demande du quart des membres du conseil communal en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal en fonction n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers ou du quart, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois ou par quatre.

Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 9 - Sans préjudice des articles 11 et 12, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal appartient au collège communal.

Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour est indiqué avec suffisamment de clarté et est accompagné d'une note de synthèse explicative.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 11 - Lorsque le collège communal convoque le conseil communal sur la demande d'un tiers ou d'un quart de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la réunion du conseil communal comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Article 12 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
 - b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;
 - c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;
 - d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;
 - e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal.
- En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.

Section 4 - L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 13 - Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du conseil communal sont publiques.

Article 14 - Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Article 15 - La réunion du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

Dès qu'une question de ce genre est soulevée, le président prononce le huis clos.

Article 16 - Lorsque la réunion du conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents:

- les membres du conseil,
- le président du conseil de l'action sociale^[1] et, le cas échéant, l'échevin désigné hors conseil conformément à l'article L1123-8, par. 2, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- le directeur général,
- le cas échéant, toute personne dont la présence est requise en vertu d'une disposition légale ou réglementaire,
- et, s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle.

Article 17 - Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue, à cette seule fin.

Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion

Article 18 - Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal –se fait, par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par "sept jours francs" et par "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Sans préjudice des articles 20 et 22, les documents visés au présent article peuvent être transmis par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier ou par voie électronique est techniquement impossible.

Article 19 – Pour l'application de l'article 18 dernier alinéa, du présent règlement et de la convocation "à domicile", il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des conseillers.

Par "domicile", il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population.

Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres.

A défaut de la signature du conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable.

Article 19bis – Conformément à l'article L1122-13, par. 1er, al. 3, la commune met à disposition des conseillers une adresse de courrier électronique personnelle.

Le conseiller communal, dans l'utilisation de cette adresse, s'engage à :

- ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels ;
- ne pas utiliser son compte de messagerie à des fins d'archivage et, pour cela, vider régulièrement l'ensemble des dossiers liés à son compte (boîte de réception, boîte d'envoi, brouillons, éléments envoyés, ...).
- prendre en charge la configuration de son (ses) ordinateur(s) personnel(s) et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique ;
- s'équiper des outils de sécurité nécessaires pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spam et logiciels malveillants ;
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique ou à l'ouverture de courriels frauduleux ;
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la commune ;
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant :

« le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune de Mettet. Toute correspondance officielle de la Commune est revêtue à la fois de

la signature du Bourgmestre ou du membre du Collège qu'il délègue, ainsi que de celle du directeur général ou de l'agent qu'il délègue ».

Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique conformément à l'article 20 bis du présent règlement.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces à la maison communale.

Article 20.bis – La commune met à disposition des conseillers communaux un espace web sécurisé leur permettant de consulter les dossiers.

Dans le cadre de cette mise à disposition les conseillers communaux s'engagent :

1. A assurer la sécurité et l'intégrité des informations consultées via leur accès à l'application de gestion des délibérations ;
2. A ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) lié à la gestion des délibérations, ceux-ci étant strictement personnels.

En divulguant les informations consultées via la gestion des délibérations, les conseillers communaux agissent sous leur propre responsabilité tant civile que pénale ; il leur incombe de ne pas violer le secret professionnel.

Article 21 – Les fonctionnaires communaux se tiennent à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal :

- une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux
- une période en dehors de ces heures, fixée au mardi entre 16 et 18 heures.

Pour cette seconde période, le conseiller communal prend rendez-vous, au moins 24 heures à l'avance, avec le fonctionnaire communal concerné et en précisant l'heure à laquelle il lui rendra visite.

Si un conseiller se présente à l'improviste sans rendez-vous, celui-ci sera reçu et les informations demandées lui seront communiquées dans la mesure du possible et en fonction des connaissances du personnel présent.

Article 22 - Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Par "sept jours francs", il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil communal, dans la forme prescrite, et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

Avant que le conseil communal délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

Pour les comptes, outre le rapport évoqué ici, est également jointe la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Section 7 - L'information à la presse et aux habitants

Article 23 - Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, moyennant paiement d'une redevance fixée comme suit: 0,25 Euros, ce taux n'excédant pas le prix de revient. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.

Section 8 - La compétence de présider les réunions du conseil communal

Article 24 – Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, à celui qui le remplace, ou le cas échéant, au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il y a lieu:

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- et de faire application de cet article.

Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il est remplacé par le bourgmestre ou celui qui le remplace.

Section 8bis – Quant à la présence du directeur général

Article 24bis - Lorsque le directeur général n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, ou lorsqu'il doit quitter la séance parce qu'il se trouve en situation d'interdiction (CDLD, art. L1122-19), le conseil communal désigne un directeur général momentané parmi les conseillers communaux, pour le remplacer pendant la durée de son absence au cours de la séance.

Section 9 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal

Article 25 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal appartient au président.

La compétence de clore les réunions du conseil communal comporte celle de les suspendre.

Article 26 - Le président doit ouvrir les réunions du conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

Article 27 - Lorsque le président a clos une réunion du conseil communal:

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

Section 10 - Le nombre de membres du conseil communal devant être présents pour qu'il puisse délibérer valablement

Article 28 - Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par "la majorité de ses membres en fonction", il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair.

Article 29 - Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

Section 11 - La police des réunions du conseil communal

Sous-section 1ère - Disposition générale

Article 30 - La police des réunions du conseil communal appartient au président.

Sous-section 2 - La police des réunions du conseil communal à l'égard du public

Article 31 - Le président peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit.

Le président peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

Sous-section 3 - La police des réunions du conseil communal à l'égard de ses membres

Article 32 - Le président intervient:

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil communal qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres:
 - qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
 - qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
 - ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du conseil communal qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure de la réunion le membre du conseil qui excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

Article 33 - Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du président de façon préventive, celui-ci, pour chaque point de l'ordre du jour:

- a) le commente ou invite à le commenter;
- b) accorde la parole aux membres du conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, Chapitre 1er du présent règlement;
- c) clôt la discussion;
- d) circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications

proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le conseil communal n'en décide autrement.

Les membres du conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si le président en décide autrement.

Sous-section 4 – L'enregistrement des séances publiques du conseil communal

En ce qui concerne les conseillers communaux

Article 33bis - Pour la bonne tenue de la séance, et pour permettre aux conseillers communaux de participer aux débats sereinement et avec toute la concentration requise, la prise de sons et/ou d'images est interdite aux membres du conseil.

Enregistrement par une tierce personne

Article 33ter - Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique.

Restrictions – Interdictions

Article 33quater - Les prises de sons et/ou d'images ne peuvent porter atteinte aux droits des personnes présentes (droit à l'image, RGPD,...).

Les photos et/ou images ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée et/ou filmée.

La prise de sons et/ou d'images d'une séance publique du conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par le bourgmestre ou le président de l'assemblée sur base de l'article L1122-25 du CDLD.

Section 12 - La mise en discussion de points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal

Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Section 13 - Le nombre de membres du conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée

Sous-section 1ère - Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats

Article 35 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par "la majorité absolue des suffrages", il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas:

- en cas de vote public : les abstentions.
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote blancs et nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre du conseil communal qui l'a déposé.

Sous-section 2 - Les nominations et les présentations de candidats

Article 36 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré

Section 14 - Vote public ou scrutin secret

Sous-section 1ère - Le principe

Article 37 - Sans préjudice de l'article 38, le vote est public.

Article 38 - Les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

Sous-section 2 - Le vote public

Article 39 - Lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à main levée.

Le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres du conseil communal présents le demandent.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois.

Article 40 – Pour les votes publics, le président demande aux conseillers communaux de s'exprimer dans l'ordre suivant :

- Ceux qui votent en faveur de la proposition
- Ceux qui votent contre la proposition
- Ceux qui s'abstiennent

Article 41 - Après chaque vote public, le président proclame le résultat de celui-ci.

Article 42 - Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique, pour chaque membre du conseil, s'il a voté en faveur de la proposition ou s'il a voté contre celle-ci ou s'il s'est abstenu.

Sous-section 3 - Le scrutin secret

Article 43 - En cas de scrutin secret:

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du conseil communal n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous "oui" ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous "non";

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

Article 44 - En cas de scrutin secret:

a) pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du président et des deux membres du conseil communal les plus jeunes;

b) avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil communal ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois;

c) tout membre du conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

Article 45 - Après chaque scrutin secret, le président proclame le résultat de celui-ci.

Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 46 - Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

Le procès-verbal contient donc:

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement.

Le procès-verbal contient également la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 60 et suivants du présent règlement, ainsi que la réponse du collège et la réplique.

Il contient également la transcription des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 68 et suivants du présent règlement.

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 47 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement, relatif à la mise des dossiers à la disposition des conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du conseil communal.

Article 48 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le directeur général.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

Chapitre 3 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale

Article 49 – Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3, de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Ce rapport est établi par le comité de concertation.

Article 50 – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

Article 51 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation.

Article 52 – Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, les directeurs généraux de la commune et du CPAS.

Article 53 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction (au sens de l'article 28 du présent règlement) tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente.

Article 54 – La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou à défaut, par un échevin suivant leur rang.

Article 55 – Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par les directeurs généraux de la commune et du CPAS.

Article 56 – Une synthèse de la réunion conjointe est établie par les agents visés à l'article 55 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

Chapitre 4 - La perte des mandats dérivés dans le chef du conseiller communal démissionnaire / exclu de son groupe politique

Article 57 - Conformément à l'article L1123-1, par. 1er, alinéa 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

Article 58 - Conformément à L1123-1, par. 1er, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 59 - Conformément à l'article L1123-1, par. 1er, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Chapitre 5 – Le droit d'interpellation des habitants

Article 60 - Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Par '*habitant de la commune*', il faut entendre:

- toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune;
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les conseillers communaux ne disposent pas de ce droit

Article 61 - Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:
 - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;
 - b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

Article 62 - Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

Article 63 - Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal et débutent à l'heure fixée pour la séance ;
« les termes ”à l'heure fixée pour la séance” doivent être interprétés en tenant compte de l'article 26 du présent règlement »
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune.

Article 64 - Il ne peut être développé qu'un maximum de 3 interpellations par séance du conseil communal.

Article 65 - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.

TITRE II – LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITES COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION – DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERS

Chapitre 1er – Les relations entre les autorités communales et l'administration locale

Article 66 - Sans préjudice des articles L1124-3, L1124-4 et L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 68 du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le directeur général collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et le fonctionnement des services communaux et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

Chapitre 2 – Les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux

Article 67 – Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à:

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;

5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par "intérêt personnel" tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré);
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;
10. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales, et ce, tout au long de leur mandat;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;
15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales;
16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;
17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;
18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

Chapitre 3 – Les droits des conseillers communaux

Section 1 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal

Article 68 – Par. 1er -Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Article 69 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Article 70

Par. 1er - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales:

- soit séance tenante;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 – Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes:

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum;
- le conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les questions des conseillers communaux sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, conformément à l'article 46 du présent règlement.

A cet effet, le texte des questions posées par les conseillers communaux est remis, séance tenante, au directeur général.

En cas de réponse du Collège communal à la prochaine réunion du Conseil communal, le texte de la réponse est remis, à ce moment, au directeur général.

Section 2 - Le droit, pour les membres du conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune

Article 71 - Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil communal.

Article 72 - Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir gratuitement copie des actes et pièces dont il est question à l'article 71

La transmission de la copie des actes peut avoir lieu par voie électronique, à la demande du membre du Conseil.

Section 3 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de visiter les établissements et services communaux

Article 73 - Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services

communaux, accompagnés d'un membre du collège communal.

Ces visites ont lieu deux jours par semaine, entre 14 heures et 16 heures, à savoir:

- le jeudi
- et le vendredi

Afin de permettre au collège communal de désigner un de ses membres et, à celui-ci, de se libérer, les membres du conseil communal informent le collège, au moins 10 jours à l'avance, par écrit, des jour et heure auxquels ils demandent à visiter l'établissement ou le service.

Article 74 - Durant leur visite, les membres du conseil communal sont tenus de se comporter d'une manière passive.

Section 4 – Le droit des membres du conseil communal envers les ASBL à prépondérance communale

Article 75 –A. *Le droit des conseillers communaux envers les intercommunales, régies communales autonomes, associations de projet, asbl communales et SLSP et les obligations des conseillers y désignés comme représentants.*

Article 75. Conformément à l'article L6431-1 paragraphe 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller désigné pour représenter la ville au sein d'un conseil d'administration (asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun.

Les rapports visés sont adressés au collège communal qui le soumet pour prise d'acte au conseil communal lors de sa plus prochaine séance. A cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

Le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile. Dans ce cas, l'article 75bis, alinéa 2, du présent règlement est d'application.

Lorsqu'aucun conseiller communal n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités. Le rapport est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

Article 75bis - Les conseillers communaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des asbl communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement, au siège de l'organisme.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Ce rapport écrit doit être daté, signé et remis au bourgmestre qui en envoie copie à tous les membres du conseil.

Article 75ter - Sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes, de points de l'ordre du jour qui

contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret d'affaires, des positionnements économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social, les conseillers communaux peuvent consulter les procès-verbaux détaillés et ordres du jour, complétés par le rapport sur le vote des membres et de tous les documents auxquels les procès-verbaux et ordres du jour renvoient. Les documents peuvent être consultés soit par voie électronique, soit au siège respectivement des asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet, sociétés de logement.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Dans ce cas, l'article 75bis, alinéa 2, du présent règlement est d'application.

B. Le droit des conseillers communaux envers les asbl à prépondérance communale

Article 76 – Les conseillers communaux peuvent visiter les bâtiments et services des asbl au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, au sens de l'article 1234-2, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les modalités de ce droit de visite sont fixées dans le cadre du contrat de gestion à conclure entre la commune et l'asbl concernée.

Section 5 - Les jetons de présence

Article 77

Par. 1er – Les membres du conseil communal – à l'exception du bourgmestre et des échevins, conformément à l'article L1123-15, par. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal.

Par. 2. – Par dérogation au par. 1er, le président d'assemblée visé à l'article 24 du présent règlement d'ordre intérieur et désigné conformément à l'article L1122-34, par 3 et par. 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

Article 78 – Le montant du jeton de présence est fixé par délibération séparée.

Section 6 – Le remboursement des frais

Art. 78 bis – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs

Titre III : Dispositions finales.

Article 79 – Le règlement d'ordre intérieur arrêté en séance du 28 mai 2014 est abrogé."

Art 2: de transmettre la présente délibération à la tutelle conformément à l'article 3122-2 du CDLD

Art 3: de procéder aux mesures publicités suivant l'article 1133-1 du CDLD

La Directrice générale,
(s) L. DEPLANQUE

Par le Conseil Communal,

Le Président,
(s) Y. DELFORGE

Pour extrait conforme,
Mettet, le 7 février 2019

La Directrice générale ff,

A. SPITAELS



Le Bourgmestre

Y. DELFORGE

57. **Rue Lucien Namêche: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

VILLE DE NAMUR

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

C/DVP-DPS/251018-1548

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons et plus particulièrement celle des élèves fréquentant l'Institut Saint-Louis et la Haute Ecole Albert Jacquard;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 21 août 2018 préconisant la création d'un passage pour piétons rue Lucien Namêche, à son carrefour avec la rue des Dames Blanches;

Attendu que cette mesure permet la continuité du cheminement piéton entre le parking Rogier et la rue des Dames Blanches;

Sur proposition du Collège communal en date du 4 octobre 2018,

Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité rue Lucien Namêche à son carrefour avec la rue des Dames Blanches.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

La Directrice générale,

APPROUVÉ LE 30 Nov 2018
PUBLIÉ LE 28 déc 2018

59. Rue Artoisenet: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

VILLE DE NAMUR

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

C/DVP-DPS/251018-1550

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 25 juillet 2018 préconisant la création d'un passage pour piétons rue Artoisenet à son carrefour avec la rue d'Arquet;

Attendu que cette mesure permet la continuité du cheminement piéton situé rue d'Arquet à son carrefour avec la rue Artoisenet;

Sur proposition du Collège communal en date du 6 septembre 2018,

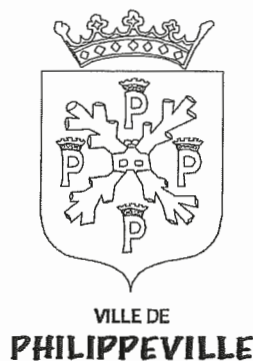
Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité rue Artoisenet à son carrefour avec la rue d'Arquet.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

La Directrice générale,

APPROUVÉ LE 30 Nov 2018
PUBLIÉ LE 28 DEC 2018



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents :

Séance du : 31 janvier 2019

M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. A. DUBOIS, J.-M. DELPIRE, Mmes A.-C. BURNET et B. LEPAGE, Echevins;

Mmes L. BROGNIEZ, V. TICHON; M. B. BERLEMONT, Mme M. WARNON-DECHAMPS, MM. G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, MM. C. COROUGE, J. BAIEN-COBO, E. VANSTECHELMAN, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. BAUDOIN Eric, Mme PORREVECCHIO Lina et M. Paul PIRSON, Conseillers.

M. D. DABOMPRES, Directeur Général.

Objet n°6 : Règlement complémentaire sur le roulage.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE:

Article 1 : Boulevard de l'Enseignement :

- L'abrogation d'un passage pour piétons en face de l'immeuble n°1
- L'abrogation du stationnement en épis du côté impair en face de l'immeuble N°1
- L'organisation du stationnement est rendu obligatoire sur le trottoir en face de l'immeuble N°1 (bibliothèque) via le signal E9e et les marques au sol appropriées
- L'abrogation de l'interdiction de stationner les jeudis de 15h00 à 17h00 le long du parc Reine Louise
- L'interdiction de stationner les jeudis de 12h00 à 17h00 le long du Parc Reine Louise via le signal E1, le panneau additionnel reprenant la mention "stationnement interdit les jeudis de 12h00 à 17h00" les flèches montante et descendante.

Article 2 : Accès parking croix rouge :

- L'établissement d'un passage pour piétons à son débouché avec le Boulevard de l'Enseignement via les marques au sol appropriées ;
- La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, au pignon de l'immeuble n°1 (bibliothèque) via pose d'un signal E9a avec pictogramme handicapés et les marques au sol appropriées.

Article 3 : Rue des Religieuses

L'abrogation de l'interdiction du stationnement pour la zone d'arrêt du côté pair et impair ;

- L'établissement d'un passage pour piétons à son débouché avec le Boulevard de l'Enseignement (en face de l'immeuble n°60) via les marques au sol appropriées ;

Article 4 : Rue des Récollets

- La zone de stationnement pour les bus TEC doit être enlevée. Par contre cette zone peut être signalée par le mot BUS via un marquage au sol.

Article 5 : Rue du Quairiat (Fagnolle) Philippeville

- La présence du bâti hors agglomération n'est ni uniforme, ni de part et d'autre dans l'entièreté de la voirie. (Un seul immeuble est présent et loin de l'agglomération). Par cette configuration, il n'est pas envisageable d'utiliser une limitation de vitesse via le signal C43 70km/h.
- En effet, il est envisageable de réglementer ce type de limitation là où la zone bâtie est omniprésente. (Dans des tronçons plus petits au niveau d'une zone reprenant des immeubles proches les uns des autres), ce n'est pas le cas ici.
- Pour rappel et vu la configuration des lieux, l'art 10.1.1 du code de la route prévoit que "Tout conducteur doit régler sa vitesse dans la mesure requise par la présence d'autres usagers et en particulier les plus vulnérables, les conditions climatiques, la disposition des lieux, leur encombrement, la densité de la circulation, le champ de visibilité, l'état de la route, l'état et le chargement de son véhicule ; sa vitesse ne peut être ni une cause d'accident, ni une gêne pour la circulation."

Article 6 : Rue grande (Romedenne)

- La zone d'évitement striée peut être maintenue devant l'immeuble n°142 et les éléments physiques peuvent être franchissables à la place des bollards pour permettre aux véhicules lourds de manoeuvrer pour entrer et sortir de la propriété.

Article 7 : Panneaux jaune "Ils jouent"

- Le panneau à fond jaune écrit en noir reprenant la mention "Ils jouent" avec un dessin d'enfants n'est pas conseillé. En effet, pour rappel, il est interdit de jouer sur la voirie. Utiliser un panneau jaune écrit en noir reprenant la mention "Pour nos enfants, roulez prudemment."

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s) D. DABOMPRE

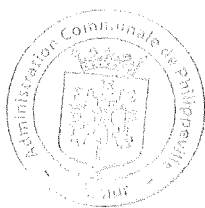
Le Président,
(s) A. DE MARTIN

Pour expédition conforme,

14 FEV. 2019

Le Directeur Général,

D. DABOMPRE



Le Bourgmestre

A. DE MARTIN



PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V. et Goffin S. - Echevins ;
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N.,
Filbiche M., Geubel M., Revers L-H., De Splentere J., Lebègue A. et Ghesquière J.- Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général

14 NOV. 2018

EXCUSES :

Mmes Vandeneucker K. et Olivet Ch. et MM. Chintinne Th. et Antoine J-M.

ABSENTS :

Mme Selvais B. et M. Canévat Y.

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement de police : Tarcienne, rue Saint-Fiacre – Sens unique : révision de décision

Le Conseil,

Vu la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1997 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31.08.2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en matière d'arrêt et de stationnement ;
Revu sa décision du 26.06.2018 d'interdire la circulation à Tarcienne, dans la rue Saint Fiacre, à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n°50 de la rue du Centre jusqu'au n°54 de la rue du Centre ;
Attendu que lors de la procédure de matérialisation du règlement susvisé, il est apparu que celui-ci s'avérerait trop contraignant pour les usagers de la route alors qu'il pouvait être simplifié sur proposition du service Circulation de la zone de police FloWal au vu de la problématique du manque de visibilité à la sortie de la rue des Ecoles ;
Vu le nouvel avis du 10.10.2018 du responsable Mobilité du S.P.W, Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière, suite à sa visite du 26.09.2018 concernant l'établissement d'un sens unique à Tarcienne, rue St Fiacre ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Tarcienne, rue Saint Fiacre suite au manque de visibilité à la sortie de la rue des Ecoles ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 :

Le règlement complémentaire de roulage du Conseil du 26.06.2018 interdisant la circulation à Tarcienne, dans la rue Saint Fiacre, à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n°50 de la rue du Centre jusqu'au n°54 de la rue du Centre est abrogé.

Article 2 :

A Tarcienne, dans la rue St Fiacre, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis son débouché de la rue des Ecoles à et vers son débouché de la rue du Centre.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

Par le Conseil,

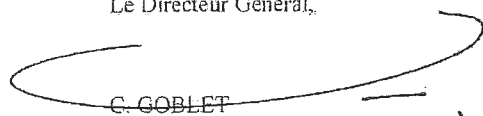
Le Directeur Général,
(s)
C. GOBLET

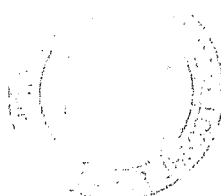
La Bourgmestre,
(s)
C. POULIN

Pour extrait conforme,

Walcourt, le 22.10.2018

Le Directeur Général,


C. GOBLET



La Bourgmestre,


C. POULIN

Namur, le 09 JAN. 2019

202902 0256 URBA

DEPARTEMENT DE LA SECURITE, DU
TRAFIC ET DE LA TELEMATIQUE
ROUTIERE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DE LA SECURITE ROUTIERE

Boulevard du Nord 8,
B-5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 77 24 00
rc@spw.wallonie.be

AU COLLEGE COMMUNAL

Service mobilité

Place de l'hôtel de ville 3-5

B-5650 WALCOURT

Vos réf. : 1.811.122.53
Nos réf. : DGO125/DRSR/YD/RC1717/14/11/2018
Annexes(s) : 1 règlement

Votre contact : Yannick DUHOT - 081 77 31 27 – yannick.duhot@spw.wallonie.be

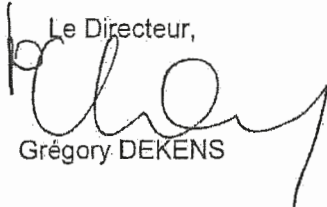
**Objet : Règlement complémentaire sur le roulage
Délai dépassé
Rue Saint Fiacre**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Suite à la réception de la délibération de votre Conseil communal du 29/10/2018 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, dont vous trouverez copie en annexe, le délai légal de 30 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Dès lors, conformément aux dispositions prévues par l'article 2, §2, al 3 du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, ce règlement peut être mis en application par votre commune.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Grégory DEKENS